

OUVERTURE

n° 94 - JUIN 2014

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION COMPTABLE



FORUM CAC 2014 10 ANS AU SERVICE DE LA PROFESSION !



**Respect des NEP
d'audit grâce à Excel**

P. 15

**Il faut réécrire
la NEP PE**

P. 42

**Période d'essai :
pièges et nouveautés**

P. 50





Le Cloud privé Cegid arrive en tête chez les Experts-Comptables.

Une profession qui a bien les pieds sur terre.

Le Cloud privé Cegid, localisé et piloté en France, a été conçu en partenariat avec IBM afin de répondre à vos enjeux de croissance, d'échanges, de performance et de sécurité. Plus de 1100 cabinets ont déjà opté pour une solution SaaS Cegid et font confiance au quotidien au premier éditeur français de logiciels de gestion et à ses 10 ans d'innovation dans le Cloud. Ne choisissez plus entre les avantages du SaaS et une solution fonctionnelle adaptée à votre métier. Bénéficiez des deux.

Yourcegid | **PROFESSION COMPTABLE**
Solutions de gestion

PROFESSION COMPTABLE

DOSSIER DU TRIMESTRE

FORUM CAC 2014

Discours d'ouverture
de Jean-Luc MOHR,
Président de la Fédération ECF 26

Première table ronde
Séparation audit-conseil :
jusqu'où, pourquoi ? 31

Deuxième table ronde
CAC PME, agissons vite avant
qu'il ne soit trop tard ! 35

Annexe
Biographie des intervenants 38



Mais où allons nous ?

Une position administrative publiée dans un Bofip du 1^{er} juillet 2014 supprime la dispense de dépôt de la déclaration 1330 CVAE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 152 500 euros et 500 000 euros, et ce pour les exercices clos au 31/12/2013.

Qu'on nous explique que les experts-comptables coûtent trop cher aux entreprises, alors qu'une partie importante de ce coût est générée par ce genre de mesure, amène à s'interroger sur la légitimité d'un système qui affiche par ce genre de mesures, sa totale déconnexion des réalités quotidiennes des PME, et sur l'intérêt qu'il y a à développer son entreprise pour dégager une valeur ajoutée dont l'essentiel sert justement à alimenter ce système.

Ce 94^e numéro d'Ouverture est une fois de plus centré sur nos préoccupations quotidiennes, avec un large focus sur nos interrogations quant à l'évolution du marché de l'audit légal, mais le lecteur retrouvera nos rubriques techniques habituelles, le tout sous une forme un peu nouvelle, parce que le monde bouge et que nous bougeons avec lui, même si nous ne savons pas toujours où va notre profession.

Bonne lecture à toutes et tous...
Gilles Dauriac

SOMMAIRE

05 Éditorial du président

ACTUALITÉ SYNDICALE ...

- 06 Résultat de l'Enquête sur le CAC
- 09 Rapport Grandguillaume :
les propositions d'ECF entendues
- 10 Les nouveaux Présidents D'ECF
- 11 Diagnostic social du cabinet

EN DIRECT DE LA PROFESSION

- 12 Un peu de mise en perspective...
Jean-Pierre Roger

COMMISSION INFORMATIQUE

- 15 Respect des NEP d'audit grâce à Excel
Philippe Muniesa

AUDIT

- 42 Il faut réécrire la NEP PE !!!
Jean-François Mallen

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- 45 De l'utilité de la Société Civile de Moyens
Jean-Gilles Rafin

GESTION PATRIMONIALE

- 48 La gestion de patrimoine impose
objectivité et indépendance
Bertrand Boré

SOCIAL

- 50 Période d'essai : pièges et nouveautés
Lucien Flament
- 52 Réforme des retraites : l'occasion manquée
Bruno Chrétien
- 54 La loi Madelin est-elle toujours la panacée ?

INTERNATIONAL

- 56 ACCA Global
Philippe Arraou

A NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE

- 58 Séminaire stratégie et management
de cabinet à Bayonne
- 60 Séminaire social et management RH

ET AUSSI ...

- 63 La Richesse cachée des nations
Roger Laurent

PETITES ANNONCES

ECF FORMATIONS
SARL au capital de 50 000 €
51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication
Jean-Luc Mohr

Rédacteur en chef
Gilles Dauriac

**Secrétariat de rédaction
et coordinatrice**
Béatrice Fracasso

Comité de rédaction
Serge Anouchian
Philippe Arraou
Roger Laurent
Jean-Pierre Roger

Mise en page/réalisation
www.ocp-creations.com

Gravure/impression
Imprimerie Groupe PRESTAPRINT

Dépôt légal n° 3711 - juin 2014

Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Annonces :

ARAPL p. 4 • CEGID p. 2 • FIDES p. 68 • LCL-INTERFIMO p. 62 • SWISSLIFE p. 22
UNASA p. 14 • WELCOME OFFICE p. 67

Ce numéro comporte 1 encart central de 4 pages (bulletin d'adhésion - inscriptions séminaires CAC et Gestion de patrimoine (placé entre les pages 34 et 35) et un encart jeté de la plaquette du Congrès de Nice.

Faites comme **130 000** professionnels libéraux, **adhérez** à votre ARAPL régionale



Nos services

- **Suivi personnalisé** tout au long de votre vie professionnelle
- **Sécurisation** de votre déclaration fiscale
- **Documentation**, papier et en ligne, ciblée BNC, toujours disponible et actualisée
- **Dossier d'analyse** économique
- **Statistiques** professionnelles
- **Formations** spécifiques à votre exercice
- **Accompagnement** grâce à un partenariat renforcé avec les experts comptables
- **Aides** à la création
- **Services plus** : gestion en ligne des frais kilométriques, adhésion à un club ecommerce

Quelques chiffres

20

ARAPL (Association régionale agréée des professions libérales) régionales

34

ans d'existence

50

points d'accueil en France métropolitaine et Outre-mer

300

collaborateurs spécifiquement formés à la gestion de l'activité libérale

15 000

experts-comptables nous font confiance

Information & documentation | Aides à la création & à la gestion | Formation & accompagnement

ET SI ON SE (RE)POSAIT UN PEU ?

Alors que nous sortons du labyrinthe des échéances, des délais, des complexités déclaratives, et des modifications législatives incessantes, et que nous éprouvons toujours des difficultés à développer notre chiffre d'affaires et à maintenir nos marges, nous nous surprenons parfois à être gagnés par cette morosité ambiante typiquement française qui m'agace autant qu'elle m'inquiète.

Nous devons donc retrouver tous ensemble le temps de nous poser et de réfléchir à l'exercice professionnel que nous souhaitons bâtir dans un avenir à court, moyen et long terme. Il faut faire cela avec confiance, enthousiasme mais détermination et je vois pour y arriver trois défis que nous devons relever ensemble.

Le premier défi est celui de l'audace. Essayer, réussir ou échouer, retenter, échouer à nouveau et rebondir : c'est le cycle de la vie et celui des entreprises (et des entrepreneurs) que nous suivons et soutenons. Notre profession doit elle aussi renouer avec ses racines entrepreneuriales ! Les menaces d'aujourd'hui peuvent se transformer en formidables opportunités à condition de savoir les saisir.

Le deuxième défi est celui de l'innovation. Notre profession n'a eu de cesse d'innover, de sortir des sentiers battus, de proposer de nouveaux services et de nouveaux modes de relations avec les clients. Au quotidien, les consœurs et les confrères portent des projets innovants dans un double objectif : mieux servir leurs clients et développer leurs cabinets. C'est aussi une question de survie que l'adaptation au monde moderne. Le darwinisme économique fait disparaître des professions et permet d'en développer d'autres. Nous devons être dans le deuxième cas de figure. Notre dernier congrès a porté sur cette innovation et je souhaite que dans toutes les régions on continue à mettre l'innovation au cœur de notre réflexion.

Enfin, le dernier défi est celui de la confiance. Anne-Marie Javouhey disait « avec de la confiance, on vient à bout de tout », nous devons retrouver la confiance. La confiance en nous-mêmes, la confiance dans nos choix, la confiance dans

nos collaborateurs et la confiance dans notre monde. C'est la confiance personnelle et collective qui fait bouger le monde et qui tire la croissance, à tous les niveaux.

N'oublions pas pour autant que l'avenir sera ce que nous décidons d'en faire, et qu'on n'avance pas en regardant ses pieds mais en visant l'horizon. C'est également vrai dans notre exercice professionnel quotidien. Je vous invite ainsi à découvrir (et surtout à participer !) à nos nouvelles formations et nos nombreux séminaires qui pourront vous aider à trouver de nouvelles pistes pour l'avenir. Le point d'orgue de cette année sera notre congrès de Nice du 18 au 20 septembre 2014 sur un thème d'avenir : « l'audit fiscal : sécurisez, optimisez, anticipez ! ».

Je compte sur votre présence.

N'ayons pas peur, ayons de l'audace, innovons et ayons confiance en nous, en notre environnement et dans notre monde, ce sont là les clés d'une profession qui avance ! Il y a parfois de magnifiques raisons d'espérer et je veux vous y inviter !

Bel été à tous et au plaisir de se retrouver à Nice !



Jean-Luc MOHR
Président de la Fédération ECF

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE “ VOUS AVEZ LA PAROLE ”

SUR LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EN BREF

96 % 

Sur les mandats pour les jeunes, 96 % d'entre vous trouvent qu'il est difficile pour un jeune d'obtenir aujourd'hui ses premiers mandats

 **88 %**

Vous êtes 88 % à penser que la norme PE doit être corrigée et amendée, de même que l'approche du contrôle qualité sur les mandats PE.

83 % 

Sur la proposition d'ECF de créer un département PME à la CNCC, vous êtes 83 % à dire Oui, légitimant ainsi notre demande récurrente auprès du Président NICOLAS.

 **72 %**

Le Commissariat Aux Comptes est un sujet stratégique pour votre cabinet (72 %) et un secteur d'avenir pour la profession (66 %).

72 % 

Vous êtes pour autant 72 % à penser qu'il n'y a pas de fatalité et qu'une reconstitution des marges sur les dossiers d'audit PE est possible

 **51 %**

Vous êtes 51 % à considérer que le projet de certification des comptes des entités publiques par un CAC n'est pas une opportunité de nouvelles missions pour votre cabinet.

47 % 

Concernant les heures de formation homologuées, vous êtes 47 % à en demander la diminution à 14 heures (contre 26 % à 7 heures et 27 % ne voulant aucune modification).



MERCI !



Vous avez été plus de 600 à répondre à la consultation sur le CAC lancée par ECF et nous vous en remercions vivement ! Vous avez ainsi démontré votre attachement au Commissariat Aux Comptes et vos propositions, vos idées, votre vision seront des sources d'inspiration pour nous.

VOICI LES GRANDES LIGNES DE CETTE ENQUÊTE

- Sur les mandats pour les jeunes, 96 % d'entre vous trouvent qu'il est difficile pour un jeune d'obtenir aujourd'hui ses premiers mandats. Pour ECF, cette situation est inacceptable et quand on voit que le nombre d'inscrits à la Compagnie diminue d'année en année et que près de 90 % des jeunes ont abandonné le CAC trois ans après leur diplôme, nous ne pouvons que nous ériger contre cet état de fait.

- Vous êtes 88 % à penser que la norme PE – qui est souvent sortie en exemple pour prouver que la CNCC s'occupe de tout le monde – doit être corrigée et amendée, de même que l'approche du contrôle qualité sur les mandats PE. C'est ici l'occasion de développer un point que vous avez été nombreux à soulever dans la première question, à savoir la perte de la confraternité du contrôle avec des contrôleurs que certains d'entre vous considèrent comme un « bras armé du H3C ».

Pour ECF, c'est un réel problème que nous avons déjà soulevé dans notre lettre ouverte CAC en mai dernier <http://e-c-f.fr/actualites/941-profession-de-commissaire-aux-comptes-nous-la-voulons-plurielle-et-pleine-d-avenir.html> et pour lequel nous apporterons des réponses fortes pour notre campagne CAC en 2014. Pour autant et malgré ces points négatifs cités plus haut, vous êtes 72 % à penser qu'il n'y a pas de fatalité et plus particulièrement vous considérez qu'une reconstitution des marges sur les dossiers d'audit PE est possible dans la mesure où la mission est proportionnée à l'entité contrôlée.

- Sur la proposition d'ECF de créer un département PME à la CNCC, vous êtes 83 % à dire Oui, légitimant ainsi notre demande récurrente auprès du Président NICOLAS. La réalité aujourd'hui est que le DMF a pris une place hégémonique au sein de la CNCC, pour qu'elle réponde à ses besoins et problématiques au détriment du CAC PME.

- Le Commissariat Aux Comptes est un sujet

stratégique pour votre cabinet (72 %) et un secteur d'avenir pour la profession (66 %). Malgré cela, vous êtes nombreux à pointer du doigt des problèmes d'exercice du CAC, notamment dans les petites structures. Voici vos retours et sujets de préoccupation les plus fréquents : la séparation naissante entre CAC et EC d'une part et entre petits cabinets et grands cabinets d'autre part, les difficultés à obtenir des mandats, surtout pour les jeunes, des obligations trop lourdes pour les petits mandats, une forte responsabilité pour de faibles honoraires, mais aussi un contrôle qualité moins confraternel, des appels d'offres inaccessibles et une certification des comptes des collectivités mal gérée par la CNCC qui souhaite les garder pour les « gros » alors que de nombreux cabinets pourraient prétendre à ces missions (à condition bien sûr d'être formés).

- Vous êtes une écrasante majorité (70 %) à considérer que les mandats des hôpitaux sont réservés à certains types de cabinets et surtout, selon vous, aux big... même si vous êtes nombreux à vouloir tout de



même essayer de répondre. Cela souligne l'impérative nécessité pour la CNCC de réfléchir à comment faire entrer des cabinets de petites tailles et de tailles intermédiaires sur ces marchés.

- Sur un sujet périphérique, vous êtes 51 % à considérer que **le projet de certification des comptes des entités publiques** par un CAC n'est pas une opportunité de nouvelles missions pour votre cabinet. Même si beaucoup en ont envie, vous mettez en avant un marché fermé, **verrouillé par la CNCC** pour les gros cabinets et avec une offre de formation insuffisante sur ce secteur. Dès à présent, ECF peut vous annoncer que - sur vos propositions - nous avons intégré des **formations sur la certification des entités publiques à notre catalogue de formations 2014 !**

- Concernant les **heures de formation homologuées**, vous êtes 47 % à en demander la diminution à 14 heures (contre 26 % à 7 heures et 27 % ne voulant aucune modification). C'est un sujet qu'ECF a déjà commencé à évoquer auprès des autorités compétentes et qui avance.

Nous avons été extrêmement synthétiques mais vos réflexions, remarques et commentaires remplissent plus de 40 pages que nous allons exploiter pour vous présenter un programme CAC en 2014 qui vous ressemble et vous rassemble.

Au-delà de notre programme que cela viendra nourrir, ECF fait le choix de l'action dès maintenant en adressant ce courrier <http://e-c-f.fr/actualites/941-profession-de-commissaire-aux-comptes-nous-la-voulons-plurielle-et-pleine-d-avenir.html> au Président de la CNCC, Yves NICOLAS.

Une grande partie des sujets évoqués ici ont été traités **au Forum CAC du 6 février dernier** à Paris au Cercle National des Armées (place Saint-Augustin, Paris 8^e).

A bientôt chez ECF ou sur les routes de France à l'occasion de notre campagne CAC pour la CNCC 2014 !

Bien confraternellement,

Jean-Luc MOHR
Président de la Fédération ECF

Jean-Luc FLABEAU
Président de la Commission CAC d'ECF

RAPPORT

GRANDGUILLAUME :

LES PROPOSITIONS D'ECF ENTENDUES

A la fin de l'année 2013, Didier-Yves Racapé, membre invité du bureau d'ECF et Hugo Brugière, Délégué Général de la Fédération ECF ont été reçus à l'Assemblée Nationale par la Commission GRANDGUILLAUME. Par ailleurs, Michel Giordano, membre invité du bureau d'ECF a lui aussi été régulièrement consulté par la commission GRANDGUILLAUME pour le compte d'ECF. Seul syndicat de la profession à avoir été auditionné, nous avons été force de propositions.

Quelques mois auparavant, Laurent GRANDGUILLAUME, député de la Côte d'Or avait en effet été mandaté par le Premier Ministre pour réaliser un rapport parlementaire sur la réforme du statut de l'entrepreneur, rapport qu'il a rendu le 17 décembre dernier à Sylvia Pinel, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et à Fleur Pellerin, Ministre Déléguée aux PME, à l'innovation et à l'économie numérique.

ECF a ainsi pu présenter à la commission ses propositions sur le sujet et notamment pour :

- simplifier l'accès à la création d'entreprises,
- assurer une protection systématique du patrimoine privé de l'entrepreneur,
- unifier les régimes fiscaux et sociaux afin d'en améliorer la lisibilité et instaurer un cadre juridique, fiscal et social qui ne soit pas un frein au développement de l'entreprise et qui, bien au contraire, permette un parcours de croissance.

ECF s'est également fait le relais d'autres propositions et notamment de celles du CSOEC, très actif sur le sujet avec la création d'un seul portail internet pour permettre la création d'entreprise, l'unification des registres pour l'immatriculation de l'entreprise quelle que soit l'activité, la mise en place d'un statut juridique unique permettant de distinguer l'entreprise individuelle de l'entrepreneur individuel et la mise en place d'un régime fiscal et social harmonisé conduisant à imposer l'entrepreneur uniquement sur les sommes prélevées.

Même si nous regrettons certaines propositions (et il nous appartiendra de défendre notre point de vue lors de transpositions éventuelles dans des projets de lois) de nombreuses propositions d'ECF et de sa majorité au CSOEC ont été reprises dans le rapport final, <http://www.redressement-productif.gouv.fr/files/rapport-grandguillaume-entrepreneurs-individuels.pdf> et nous nous en félicitons donc évidemment vivement !



LES NOUVEAUX PRÉSIDENTS D'ECF

Depuis le dernier numéro d'OUVERTURE, quatre nouveaux présidents de région ont été élus :



ECF ALPES MARITIMES

Sylvie ROULLE
sylvie.roulle@sudrevisiongestion.fr
Tél. 04 92 17 35 35



ECF LANGUEDOC-ROUSSILLON

Olivier RENDU
olivier.rendu@orec.fr
Tél. 04 99 23 12 56



ECF LORRAINE

Estelle MOLARD-JACQUES
estelle-molard@emj-consultants.fr
Tél. 03 87 65 88 55



ECF ORLEANS

Gilles ROYER
cabinet-gilles.royer@orange.fr
Tél. 02 48 70 47 60



DIAGNOSTIC SOCIAL DU CABINET : SÉCURISEZ VOS ACTIVITÉS !



Vous êtes chaque année plusieurs centaines à demander l'aide de la hotline sociale d'ECF et vous êtes nombreux à solliciter un accompagnement plus complet, au cœur même de votre cabinet.

C'est pourquoi, forts de notre expérience à votre service, et parce que vous accompagner au quotidien est la raison d'être de notre syndicat, nous avons souhaité désormais vous proposer une offre au travers d'un diagnostic social de votre cabinet.

L'objectif de ce diagnostic sera d'analyser le

fonctionnement de votre cabinet au regard de la conformité du droit social et de la Convention Collective.

ECF vous propose de réaliser une étude étayée et indépendante au sein de votre cabinet, afin d'évaluer votre organisation, de faire ressortir les points forts et de vous alerter sur les points les plus faibles.

Pour remplir ces objectifs et répondre à toutes vos attentes, ECF met à votre disposition le savoir-faire et les compétences juridiques de son service Social.

TESTEZ VOTRE CABINET : ÊTES-VOUS CERTAINS D'ÊTRE EN RÉGLE ?

1 - Votre tableau d'affichage est-il à jour ?

- Oui
 Non

2 - Vos salariés vous ont-ils remis l'attestation d'assurance de leur véhicule personnel ?

- Oui
 Non

3 - Votre gestion du suivi du temps de travail est-elle suffisamment bien personnalisée ?

- Oui
 Non

4 - Tous vos salariés ont-ils un contrat de travail écrit ?

- Oui
 Non

5 - Avez-vous mis à jour vos coefficients depuis moins de 2 ans ?

- Oui
 Non

Si vous avez répondu "non" à une de ces questions, vous avez besoin d'un diagnostic social. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

NOS EXPERTS RÉALISERONT UN DIAGNOSTIC SUR :

- **la rédaction de vos contrats de travail et avenants du cabinet :**
Adaptation à la convention collective, aux obligations professionnelles et à la déontologie : secret professionnel, détournement de clientèle, utilisation du matériel informatique, etc. ;
- **les clauses du contrat de travail du cabinet :**
Coefficients, durée du travail, organisation du temps de travail, convention de forfaits, clause de non concurrence... ;
- **l'affichage, les registres et les déclarations obligatoires, le règlement intérieur, la gestion des risques ;**
- **la conduite des entretiens d'évaluation des salariés ;**
- **les usages en vigueur dans le cabinet relatifs à la suspension du contrat de travail :**
maladie, maternité, congés payés, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- **les seuils relatifs aux Institutions Représentatives du Personnel (IRP) :**
délégués du personnel, comité d'entreprise... ;
- **l'épargne salariale ;**
- **les avantages en nature et les frais de déplacement ;**
- **la conformité juridique et la mise en place des systèmes de complémentaire santé et de prévoyance en place ;**
- **l'égalité de traitement entre les salariés.**



Pour obtenir un devis et une proposition d'intervention, contactez Gautier AMELOT, responsable du service juridique et social d'ECF au **0147 42 55 79** ou par courriel à **gautier.amelot@e-c-f.fr**

Avant de commencer tout diagnostic social, ECF établira avec votre Cabinet une lettre de mission ayant pour but de répertorier tous les points de diagnostic que notre équipe réalisera.



Cette lettre de mission est un contrat permettant de définir, préalablement au lancement du diagnostic, la nature des informations à recueillir et analyser, le volume de travail et la durée du diagnostic.



Au terme de la mission, un rapport de diagnostic sur le fonctionnement ou l'organisation de votre cabinet et sur les risques rencontrés vous sera remis.

UN PEU DE MISE EN PERSPECTIVE...

**JEAN-PIERRE ROGER EXPERT-COMPTABLE ÉLU ECF
AU BUREAU DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES**

LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION COMPTABLE FRANÇAISE : UNE EXCEPTION

La réglementation de la profession comptable française fait figure d'exception dans le paysage européen, et souffre logiquement des vents de la déréglementation qui soufflent de Bruxelles. La politique de l'autruche n'ayant aucune chance d'obtenir quelque résultat que ce soit, la majorité ECF au CSOEC assume ses responsabilités en agissant pour une évolution maîtrisée du cadre réglementaire de la profession.

LÉGITIMER NOTRE RÉGLEMENTATION PAR NOTRE UTILITÉ

Dans un tel contexte de déréglementation, il convient de bien identifier ce qui fait la force de notre profession, son utilité concrète pour les entreprises et le public, et donc la légitimité de sa réglementation. Ce sont nos fondamentaux (indépendance, déontologie, formation), notre proximité avec le client et notre capacité d'adaptation aux besoins du marché qui nous rendent utiles. Quelle que soit la réforme engagée, les évolutions de notre cadre réglementaire, imposées, négociées ou demandées par la profession, voilà ce que nous nous devons de préserver. Voilà la frontière indépassable de notre engagement !

SÉCURISER ET ÉLARGIR NOTRE PÉRIMÈTRE

Les réformes de 2010, soutenues par notre syndicat ECF, ont eu pour objectif de sécuriser un certain nombre de missions pratiquées par le professionnel de l'expertise comptable (accompagnement fiscal, social et administratif du particulier, tiers de confiance fiscal...) tout en permettant l'élargissement du périmètre d'intervention de la profession (activités commerciales accessoires...). Ces évolutions ont d'ailleurs marqué une première transition de notre profession au périmètre entièrement réglementé, vers une profession plus dynamique, avec un périmètre plus large aux activités réglementées et non réglementées. Et c'est précisément la préservation de

nos fondamentaux sur notre activité réglementée qui constitue notre meilleur atout pour accompagner nos clients sur les marchés concurrentiels.

DÉVELOPPER LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Les réformes promues et/ou attendues aujourd'hui doivent impérativement transformer les opportunités ouvertes par les réformes de 2010 en chiffres d'affaires, et particulièrement pour les cabinets indépendants. C'est l'objectif du congrès de Lyon de cette année.

TRANSFORMER LES CONTRAINTES EN OPPORTUNITÉS

Transformant la contrainte d'un assouplissement de notre réglementation concernant la **détention du capital et des droits de vote des sociétés d'expertise comptable** par un membre de la profession, imposé par le droit communautaire (suppression de toute obligation de détention de capital mais préservation de la détention des 2/3 au moins des droits de vote), en opportunité de sécuriser l'extension de notre périmètre, le CSOEC a négocié en 2013 la possibilité pour les professionnels de l'expertise comptable de **pratiquer des « honoraires de succès »** (excepté pour les missions comptables et celles participant à la détermination de l'assiette fiscale et sociale). Nouveaux marchés, nouvelles missions, activités commerciales accessoires, « honoraires de succès »... tout cela s'inscrit en effet dans une même démarche : répondre à la demande de nos clients et offrir des opportunités de chiffre d'affaires aux cabinets, en permettant à la profession d'investir le champ du fameux « full service », service complet au client. Les « honoraires de succès » manquaient encore à la profession pour lui permettre d'investir totalement le champ du conseil et de l'accompagnement des entreprises,

en permettant un mode de rémunération en phase avec les pratiques du marché concurrentiel.

METTEZ EN ŒUVRE LA RÉFORME DÈS 2014

Les ordonnances concernant ces deux réformes de la profession, ainsi que les moyens juridiques permettant la mise en place du **fonds de règlement de la profession comptable** (indispensable au **maniement des fonds** pour le compte du client), sont prévues pour 2014.

ENCADRER LE DÉMARCHAGE

Conformément aux engagements de la DGFIP, le CSOEC attendait pour fin 2013 le décret concernant l'**encadrement du démarchage** (après l'annulation par le CJUE de l'interdiction totale du démarchage, prévue par notre code de déontologie). Le décret semble se faire attendre (ce n'est qu'une question de semaines nous dit-on à Bercy), mais la solution trouvée s'appuiera sur des principes éprouvés du droit de la consommation : interdiction de pratiques contraires aux usages professionnels et interdiction de pratiques altérant le discernement du client. La jurisprudence abondante en la matière permettra aux CRO d'identifier les comportements abusifs et de les sanctionner.

RESTER ACTIF SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

La majorité ECF du CSOEC continue de travailler aux côtés de la commission européenne pour mettre en œuvre les procédures les plus pertinentes destinées à faciliter et à garantir la mobilité des professionnels sur l'ensemble des états membres de l'Union européenne.

Un projet de carte d'identité professionnelle électronique est lancé.

INFLUENCE GRANDISSANTE

Ce bilan de l'action d'ECF ne serait pas complet sans évoquer l'importante activité de la majorité ECF du CSOEC auprès des pouvoirs publics tout au long de la mandature en cours, asseyant ainsi un peu plus le rôle de la profession comme intermédiaire entre les entreprises et les pouvoirs publics. Cette influence grandissante de notre profession s'est illustrée à l'occasion de diverses consultations : choc de simplification, assises de la fiscalité, réforme de l'entrepreneur individuel (Commission Grandguillaume)...





LE PREMIER RÉSEAU NATIONAL D'ASSOCIATIONS DE GESTION AGRÉÉES AU SERVICE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

- **85 associations de gestion agréées** membres, réparties sur l'ensemble du territoire
- **190 000 professions libérales adhérentes**, issues de tous les secteurs d'activité

Adhérer à une AGA membre de l'UNASA, c'est bénéficier :

- ✓ de la dispense de majoration de 25 % de vos bénéfices
- ✓ de la réduction de 3 à 2 ans du délai de prescription fiscale sous certaines conditions
- ✓ d'un suivi en matière de prévention des difficultés de votre entreprise
- ✓ d'outils spécifiques de formation et d'information au service de votre **SÉCURITÉ FISCALE**

D'une série de publications spécifiques au secteur libéral :

- ✓ la newsletter bi-mensuelle "**LA LETTRE DES ADHÉRENTS DE L'UNASA**"
- ✓ la collection des brochures thématiques "**LE PLUS**" en matière juridique et fiscale
- ✓ Le **FLASH CONTACT**, revue trimestrielle
- ✓ Le **GUIDE 2035**, publication annuelle
- ✓ le **GUIDE D'INSTALLATION EN PROFESSION LIBÉRALE**, publication annuelle

D'outils d'analyse de référence :

- ✓ la base des données statistiques annuelles sur les revenus de la profession libérale en France,
- ✓ Evolution des professions sur les 11 dernières années



RESPECT DES NEP D'AUDIT GRÂCE À EXCEL



PHILIPPE MUNIESA - COMMISSION INFORMATIQUE ECF

Résumé de l'article publié dans le magazine n° 93

La mise en œuvre des techniques d'audit devient difficile et souvent assez peu probante, même dans les petites entités si l'on n'utilise pas un outil d'analyse des données.

En effet, les contrôles ne vont plus porter sur le grand livre tel que nous le connaissons aujourd'hui dans sa forme papier, mais sur les fichiers qui contribuent à construire le grand livre ou les fichiers des process en amont, qui permettent d'alimenter la comptabilité.

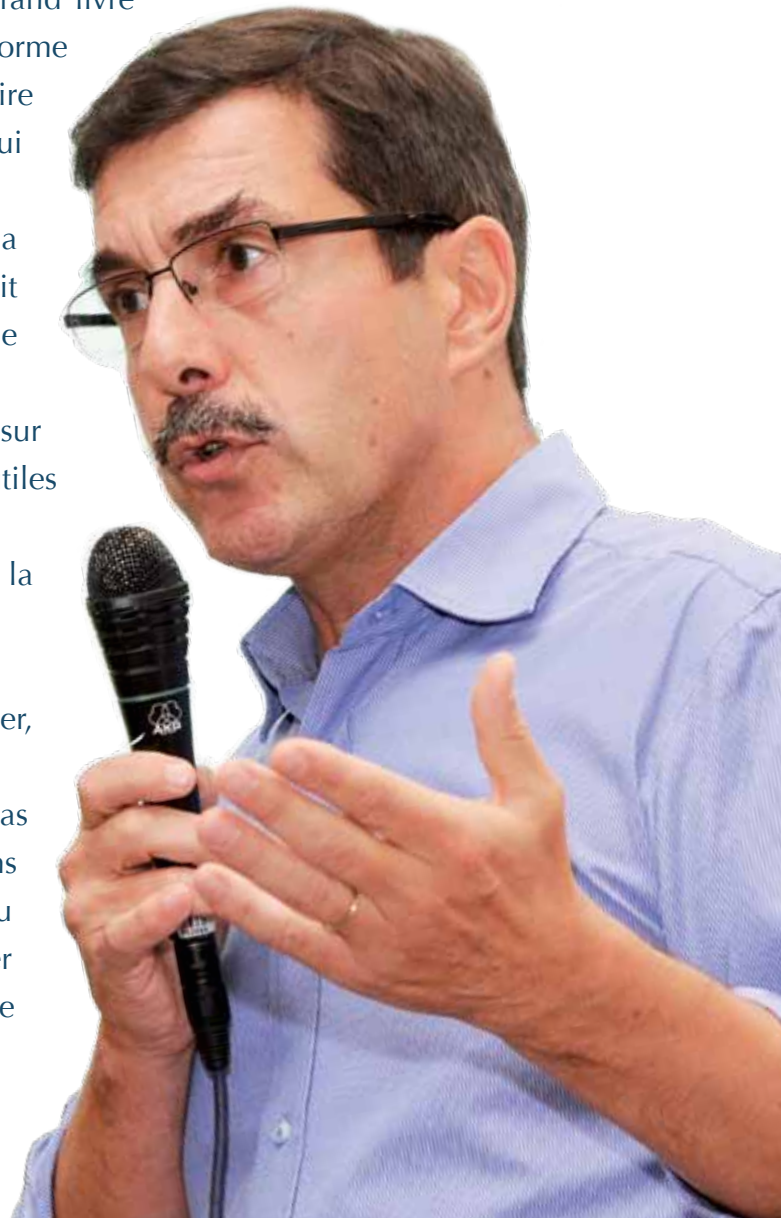
Les logiciels spécialisés dans l'analyse et la manipulation des données dans le cadre de l'audit financier, tels que ACL ou IDEA, sont d'une grande aide dans le cadre des missions d'audit.

D'autres logiciels d'analyses de données s'appuient sur Excel et automatisent un certain nombre de tâches utiles pour l'audit.

La démarche utilisée par l'auditeur est toujours la même :

- récupération des données,
- définition et mise en œuvre du traitement à réaliser,
- matérialisation des résultats.

Le recours à ces logiciels n'est cependant pas indispensable, et il existe un outil que nous utilisons fréquemment, dont le prix est très raisonnable au regard des services rendus, et qui permet de réaliser la plupart des traitements de données utiles dans le cadre de l'audit : Excel !!!

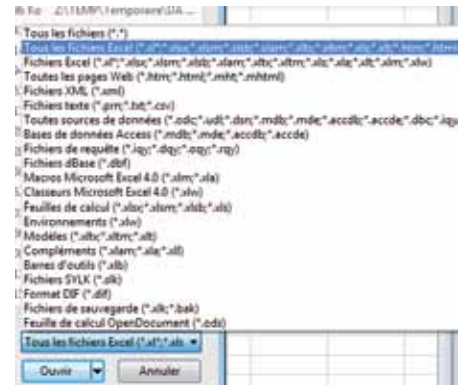


RÉCUPÉRATION DES DONNÉES

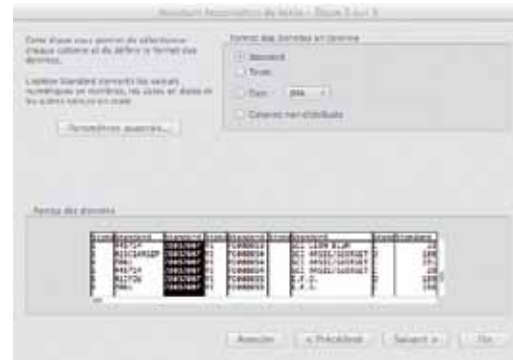
Excel dispose de nombreux outils ou fonctionnalités permettant d'intégrer les données en vue de leur traitement :

LES FILTRES DE FICHIERS

- Les fichiers présents sur les pages web (HTML)
- Les fichiers de certains formats de bases de données (MDB, DBF)
- Les Fichiers au format Sylk (Format de base de données conçu par Microsoft pour l'échange de données entre applications et sur diverses plateformes.)



L'ASSISTANT D'IMPORTATION

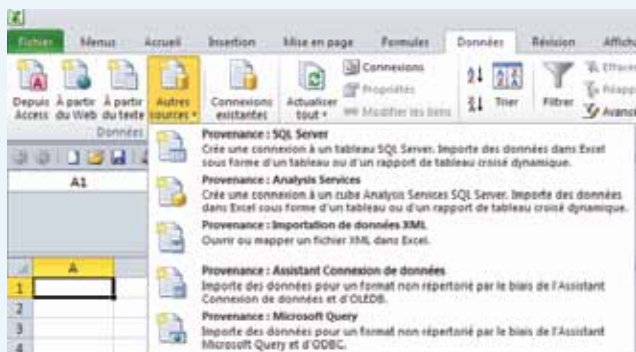


Cet outil permet d'intégrer dans Excel des fichiers texte délimités ou non et qui correspondent à l'un des principaux standards de l'industrie du logiciel.

Cet outil dispose d'un nombre important de fonctions qui permet de donner des caractéristiques aux données à importer.

Les fichiers texte TXT, ASC, PRN notamment.

EXTRACTION DES BASES DE DONNÉES



Excel dispose également d'un autre outil qui permet d'attaquer directement une base de données afin d'en extraire des données.

FORMULES UTILES POUR L'IMPORTATION DE DONNÉES

Ceux qui pratiquent l'exploitation des données, savent que la phase d'importation est la plus délicate. Même mes logiciels spécifiques évoqués plus haut ne peuvent importer que les bases dont ils connaissent la structure, ou pour lesquels des paramètres spécifiques ont été développés. Si ce n'est pas le cas, ils seront souvent impuissants sans recours à Excel. Celui-ci, grâce à ses fonctionnalités, pourra reformater certaines données au format exotique, de façon à les rendre compréhensibles et utilisables dans le cadre d'un traitement informatique.

Il s'agira alors de remettre en forme, les dates, les textes ou les données numériques en utilisant les fonctions :

- Date(), jour(), mois(), année()
- Droite(),gauche(),stxt()
- Num(),nbcarr()
- Cnum(), substitue(), si()
- Etc...



Quelques liens de sites internet pour ceux qui en veulent plus...

<http://www.astucesinternet.com/modules/smartsection/category.php?categoryid=2>

<http://www.microsoft.com/france/pme/conseils/fiches-pratiques/excel-importer-donnees.aspx>

<http://www.commentcamarche.net/contents/tableur/excel---importation-de-donnees>

<http://office.microsoft.com/fr-fr/excel-help/echanger-copier-importer-exporter-des-donnees-entre-excel-et-access-HA010096300.aspx>

LA PHASE D'ANALYSE DES DONNÉES

Le plus difficile est réalisé, nos données sont dans EXCEL, les limites d'Excel à partir de la version 2007 seront suffisantes pour traiter la plupart de nos besoins.

Dans les dernières versions d'Excel, une feuille peut accueillir une base de données de :

1 048 576 LIGNES PAR 16 384 COLONNES

Les fonctionnalités d'Excel qui pourront être utilisées dans le cadre de l'analyse des données sont notamment :

- le filtrage automatique de la base Excel,
- le filtrage élaboré de la base Excel,
- les tableaux croisés dynamiques,
- des fonctions spécifiques.

LE FILTRAGE SIMPLE OU AUTOMATIQUE D'UNE BASE DE DONNEES EXCEL

<http://www.astucesinternet.com/modules/news/article.php?storyid=238>

Cette fonctionnalité d'Excel va permettre d'isoler très simplement dans l'ensemble des données certaines d'entre elles qui correspondent à des critères que l'auditeur va définir.

L'auditeur voudra par exemple porter son attention sur l'ensemble des écritures d'une

fourchette de comptes, dont le montant dépasse le seuil de planification défini pour le cycle concerné.

L'auditeur pourra aussi, lors de l'exploitation d'un fichier issu d'une gestion de stocks ou d'une gestion commerciale, isoler les articles non movimentés au cours de

l'exercice, ou dont les quantités en stock sont négatives, ou dont le PMP est négatif ou supérieur à une certaine valeur.

Tout ceci se fera en **quelques clics**, et permettra de répondre aux principales obligations des NEP.

The image shows an Excel spreadsheet with a data table and several filter criteria. The data table has columns for Date, JAL, Compte, Lib. CG, Pices, and Lib. écriture. The filter criteria are as follows:

- Critères = JAL est =ACHAT
- Critères = Compte est >=60800000
- Critères = Lib. CG
- Critères = Pices
- Critères = Lib. écriture
- Critères = DT
- Critères = Analytique



Dans l'exemple qui précède, la base de données des écritures comptables d'un exercice est filtrée (tous les journaux sauf SIMUL) pour les comptes compris entre 60600000 et 61600000, et dont le montant est **supérieur ou égal** au seuil de planification pour autres achats et charges externes (5000 €).

Il ressort de cette requête **8 écritures** pour un total de 151755,59 €. Le commissaire aux comptes pourra alors réaliser ses contrôles de substance, sur des éléments

significatifs de façon à rendre sa démarche probante dans le cadre de l'audit des comptes.

Dans un autre exemple, il s'agira à partir de la base de données de la chaîne de livraisons de marchandises de l'ERP, de détecter les trous de séquence dans les bons de livraison et dans les factures émises.

Pour réaliser ce test, il faudra simplement calculer l'écart de numérotation entre deux numéros de pièces.

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M |
|------|---------|----------|-----------|-------------|-------------|----------|---------------------|--------|---------------------|----------|--------|----------|---------|
| | Vendeur | Client | Livraison | Despédition | Délivraison | Paié | Commande | Parole | Facture | Dfacture | Pctot | SEQU FRE | Adreque |
| 354 | 2037114 | CLIENT 1 | 3P130009 | | 02/01/13 | 04/01/13 | 140,04 CCBQ12110207 | | 140,04 FCBQ13010001 | 02/01/13 | 140,04 | 889004 | 30 |
| 357 | 400042 | CLIENT 2 | 3P130003 | | 02/01/13 | 04/01/13 | 0 CCBQ12120772 | | 0 FCBQ13010009 | 02/01/13 | 0 | 2 | 30 |
| 811 | SAINDON | CLIENT 3 | 3P130015 | | 15/01/13 | 15/01/13 | 0 CCBQ13010415 | | 0 FCBQ13010458 | 15/01/13 | 0 | 2 | 17 FCBQ |
| 2069 | 2085139 | CLIENT 4 | 3P1300781 | | 21/01/13 | 24/01/13 | 202,11 CCBQ13010794 | | 202,11 FCBQ13010717 | 21/01/13 | 202,11 | 2 | 11 FCBQ |
| 1504 | 2194386 | XXXX | 3P130109 | | 29/01/13 | 01/02/13 | 178,07 CCBQ13011163 | | 178,07 FCBQ13011153 | 29/01/13 | 178,07 | 2 | 3 FCBQ |
| 1414 | 300078 | YYYY | 3P130144 | | 01/02/13 | 04/02/13 | 291,38 CCBQ13010904 | | 291,38 FCBQ13020001 | 01/02/13 | 291,38 | 8735 | 28 |
| 3917 | 401419 | ZZZZ | 3P130188 | | 07/02/13 | 12/02/13 | 167,55 CCBQ13010909 | | 167,55 FCBQ13020911 | 07/02/13 | 167,55 | 8 | 22 FCBQ |
| 1349 | 2110843 | WWWW | 3P130198 | | 08/02/13 | 12/02/13 | 204,57 CCBQ13020204 | | 204,57 FCBQ13020344 | 08/02/13 | 204,57 | 2 | 21 FCBQ |

Nous aurons, selon le type de numérotation en cours dans l'entité, recours à quelques fonctions d'EXCEL pour réaliser le contrôle :

<http://www.astucesinternet.com/modules/smartsection/category.php?categoryid=2>

- Droite ()
- Gauche()
- Stxt()
- Cnum()

Par la suite, tout écart différent de 1 entre deux pièces (BL ou FRE) constituera une rupture de séquence dont il faudra rechercher l'origine, et porter à la connaissance de la direction dans le cadre de la communication sur le risque de fraudes et erreurs.

Ces tests permettront par ailleurs de satisfaire à l'obligation de la NEP 240, en ce qui concerne l'exhaustivité des produits.

Dans la continuité de ces tests, il est également possible de vérifier la bonne chronologie des pièces (la pièce P+1 doit être établie à une date postérieure à la pièce P), et ainsi de porter une appréciation sur le système de facturation de l'entité.



LE FILTRAGE SIMPLE OU AUTOMATIQUE D'UNE BASE DE DONNÉES EXCEL

<http://philippetulliez.developpez.com/tutoriels/advancedfilter>

Le filtrage simple d'une base de données Excel, peut répondre à de nombreux besoins, mais le filtre automatique cumulera les différentes conditions posées sur chaque colonne en utilisant exclusivement le comparateur ET.

Ex : Écritures dont le montant débit est supérieur ou égal à 5000, et dont le journal d'origine est différent de SIMUL

Le résultat est le suivant : 38 écritures pour un total de 12780005,14 €

Le commissaire aux comptes peut passer à la phase de contrôle de substance ou de test de procédure sur ces éléments aux caractéristiques probantes.

Il ne peut extraire des données en appliquant une condition OU sur deux colonnes différentes. Il ne pourra par exemple pas être utilisé pour une requête du type :

EX: Écritures dont le montant débit OU le montant crédit est supérieur au seuil de planification. ET dont le journal d'origine est différent de SIMUL.

Pour réaliser de telles extractions, il faudra recourir aux filtres élaborés. L'accès à cette fonctionnalité est un peu plus complexe, mais se maîtrise facilement avec la pratique et une bonne formation.

C'est un outil qui permet, à l'instar des requêtes SQL, de faire des recherches qui combinent les conditions ET OU dans une même colonne ou sur des colonnes différentes.

Exemple :

La plage des critères d'extraction suivants demande à Excel d'extraire de la base de données de 78171 enregistrements, ceux qui correspondent aux critères suivants.

JAL différent de SMG

Qui concernent les comptes dont le Numéro est supérieur ou égal à 6000000 et inférieur à 60700000 ou dont le numéro est supérieur ou égal à 61000000 et inférieur ou égal à 61600000 ET dont le montant est supérieur ou égal à 15000 € au DT OU au CT.

LES TABLEAUX CROISÉS DYNAMIQUES

<http://www.astucesinternet.com/modules/news/article.php?storyid=474>

Sous une appellation abstraite, cet outil est l'un des plus puissants qu'Excel met à notre disposition pour réaliser des travaux d'analyse portant sur un nombre important de données afin de mettre en exergue certaines caractéristiques de ces données.

Je prendrai comme exemple celui de la recherche des opérations atypiques.

Les normes imposent à l'auditeur la recherche des opérations exceptionnelles ou atypiques. Il s'agit par exemple :

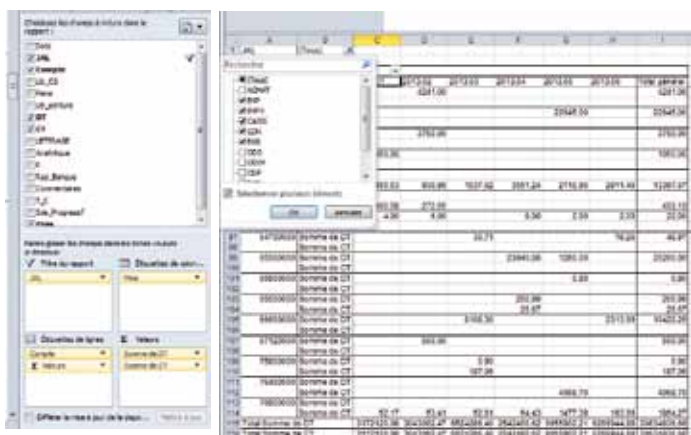
- de rechercher les écritures qui ne sont pas issues d'un processus récurrent, automatisé et dont le contrôle peut être réalisé par l'examen dudit process et de la procédure de contrôle en place visant à le sécuriser. Généralement toutes

ces écritures seront générées automatiquement dans des journaux spécifiques qu'il suffira d'exclure pour se concentrer sur les autres journaux.

- de rechercher les écritures dont les caractéristiques attireront l'attention de l'auditeur :

Ex : du compte mouvementé « incohérent » avec le journal utilisé ou/et sur une période déterminée.

La construction d'un tableau croisé dynamique à partir de la base de données des écritures comptables d'une entité permettra d'obtenir **en quelques clics** ce genre d'informations, et de réduire le risque de non détection de fraudes et erreurs dans l'entité.



EX : Le tableau croisé dynamique ci-contre, permet de mettre en évidence les écritures d'un journal de trésorerie qui affectent un compte de charges ou de produits. Un double clic sur un montant permet d'accéder au détail des sommes qui composent ce total. Selon l'organisation comptable de l'entité, un nombre important de contrôles de ce type peut être réalisé.

Nous aurions pu également chercher les écritures mouvementant un compte client dans un journal d'achat ou rechercher la période pour laquelle les crédits clients sont les plus importants en valeur ou en nombre afin d'analyser les avoirs.

LES SONDAGES ET TEST DE PROCÉDURE

Nous nous sommes, pour l'instant, intéressés aux fichiers qui constituent ou concourent à constituer les informations financières et comptables de l'entité.

Les contrôles issus de ces extractions sont dans la majorité des contrôles analytiques ou permettent de déclencher un contrôle de substance sur les éléments déterminés par le commissaire aux comptes selon une méthode statistique ou selon une autre méthode.

Les NEP nous encouragent à utiliser les procédures de contrôle interne en place dans l'entreprise, afin de limiter les contrôles sur les comptes et contrôles de substance.

Mais comment contrôler une procédure ?

Dans un premier temps, il s'agira de l'analyser et de mettre en évidence les points de contrôles essentiels qui concourent efficacement à la sécurisation du traitement et à la production de l'information financière.

Chacun des éléments (items) concernés par cette procédure doit être compris dans la population de laquelle il faudra tirer au sort un certain nombre d'éléments, et de vérifier que pour ces éléments la procédure est appliquée correctement sur les points que nous estimons efficaces dans le cadre de la sécurité du processus. **Chaque élément doit avoir la même chance de faire partie de la sélection quel que soit son montant. Le contrôle est un contrôle qualitatif, qui ne vise ni les quantités ni les montants des items.**

Par exemple, nous prenons la procédure de trésorerie et des paiements dans l'entité. Cette procédure concerne les paiements d'un montant supérieur à 250 €.

L'examen de la procédure nous amène à mettre en évidence que trois points sont à nos yeux essentiels dans le cadre de la réduction du risque de fraude et erreurs sur cet aspect :

- La production du justificatif de la sortie de trésorerie (facture, contrat, etc), visé par le responsable du service opérationnel à l'origine de la dépense ;

- Le rattachement à la ligne budgétaire par l'indication d'une référence budgétaire et le visa d'une personne du service comptable ;

- Le visa d'une personne habilitée à utiliser le compte bancaire (dirigeant, directeur financier, responsable trésorerie).

Nous aurons recours à Excel pour isoler par un filtre automatique ou un filtre élaboré toutes les écritures des journaux de trésorerie, qui mouvementent les comptes de classe 5 au crédit, avec un montant supérieur ou égal à 250 € (1248 items pour 21 843 703 €).

| Date | N° | Libelle | Montant | Compte | Libelle | Montant | Compte |
|----------|-----|------------------------------|----------|--------|---------|---------|--------|
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 890,00 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 4108,82 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 267,89 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 1806,60 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 37501,49 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 7300,71 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 204,41 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 750,90 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 6770,23 | | | | |
| 29/09/13 | CDN | 5122700 CREDI DEC 01 3080048 | 6327,88 | | | | |

La documentation en ligne de la CNCC, et notamment la note 18 du 26/11/2004 relative

aux sondages en audit donne des pistes pour déterminer la taille d'un échantillon en

fonction de la taille globale de la population des items visés par une procédure.

La documentation donne également le nombre d'erreurs maximum qu'il ne faudra pas dépasser pour valider la procédure.

La taille de cet échantillon est variable en fonction d'autres éléments tels que le taux d'erreurs attendues, le taux d'erreurs acceptables et le risque de surestimation.

FONCTIONS D'EXCEL UTILES POUR EXTRAIRE DE FAÇON ALÉATOIRE UN ÉCHANTILLON A TESTER

Par exemple, si l'auditeur détermine que la taille de l'échantillon est de 50 éléments et que le nombre d'erreurs maximum est de deux.

Excel permet de tirer au sort nos 50 éléments à analyser dans l'ensemble de la population de 1248 éléments, en utilisant par exemple 3 fonctions :

=NBVAL() pour déterminer la taille de la population

=ALEA.ENTRE.BORNES(), pour tirer de façon aléatoire un nombre compris entre 1 et la taille de la population.

<http://office.microsoft.com/fr-fr/excel-help/alea-entre-bornes-HP005209230.aspx>

=NB.SI(), pour mettre en évidence les doublons du tirage aléatoire

<http://www.astucesinternet.com/modules/smartsection/category.php?categoryid=2>

L'auditeur n'aura plus qu'à isoler les éléments correspondants aux numéros de ligne et examiner la façon dont la procédure est appliquée. S'il constate au maximum 2 erreurs, il portera éventuellement à la connaissance de la direction ces erreurs

| Tirage aléatoire | Doublets | Nb. err. |
|------------------|----------|----------|
| 202 | 0 | 0 |
| 240 | 0 | 0 |
| 210 | 0 | 0 |
| 142 | 0 | 0 |
| 708 | 0 | 0 |
| 278 | 0 | 0 |
| 523 | 0 | 0 |
| 88 | 0 | 0 |
| 463 | 0 | 0 |
| 748 | 0 | 0 |
| 188 | 0 | 0 |
| 22 | 0 | 0 |
| 448 | 0 | 0 |
| 304 | 0 | 0 |
| 780 | 0 | 0 |
| 822 | 0 | 0 |
| 876 | 0 | 0 |
| 127 | 0 | 0 |
| 894 | 0 | 0 |
| 114 | 0 | 0 |
| 228 | 0 | 0 |
| 818 | 0 | 0 |
| 803 | 0 | 0 |
| 704 | 0 | 0 |
| 301 | 0 | 0 |
| 797 | 0 | 0 |
| 304 | 0 | 0 |
| 528 | 0 | 0 |
| 895 | 0 | 0 |
| 886 | 0 | 0 |
| 42 | 0 | 0 |
| 426 | 0 | 0 |
| 686 | 0 | 0 |
| 187 | 0 | 0 |
| 87 | 0 | 0 |
| 542 | 0 | 0 |

afin que des mesures soient prises pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

S'il constate plus de deux erreurs, il procédera à des contrôles complémentaires.

CONCLUSIONS

Ce petit tour d'horizon des fonctions d'Excel démontre la contribution que ce logiciel peut apporter à l'auditeur dans la phase d'audit des données financières.

Excel est bien un outil qui permet à l'auditeur d'exploiter son imagination et son jugement professionnel.

Même si des logiciels d'audit et d'analyses des données existent, le recours à Excel sera toujours nécessaire pour récupérer des données, les mettre en forme ou réaliser des traitements.

La maîtrise de cet outil est donc indissociable de celle du droit, de la gestion d'entreprise et de la comptabilité. Les commissaires aux comptes, les collaborateurs auditeurs devront s'investir pour acquérir les techniques et l'expérience nécessaires à son utilisation sans hésitation.

Et si « par hasard », ces commissaires aux comptes et ces collaborateurs auditeurs exercent aussi le métier d'Expert-Comptable, ils constateront qu'ils pourront utiliser les mêmes techniques et les mêmes outils pour réaliser des contrôles identiques à ceux que réalise la DGI lors du contrôle des comptabilités informatisées.

Pour aider les professionnels dans cette démarche, ECF organise des formations sur Excel et sur l'utilisation d'Excel dans le cadre de l'audit.

<http://www.e-c-f.fr/formations/>



Rechercher EXCEL

N'hésitez pas à consulter les dates prévues pour ces formations, vous y inscrire ou demander à votre président de région de programmer ces formations.

Et Excellez en Audit !



SwissLife

*Retrouvons-nous
sur le stand Swiss Life
au Congrès National
ECF*

Confusion ou *solution* ?

A compter du 1er janvier 2016,
toutes les entreprises, quelle que soit leur taille,
devront co-financer la complémentaire santé
de leurs salariés.

Expert-Comptable, votre métier exige de vous une veille et un accompagnement quotidien des évolutions qui impactent vos clients. Cela nécessite de votre part une maîtrise approfondie de leur environnement fiscal et réglementaire. La généralisation de la couverture santé prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, de même que la mise en conformité des régimes de protection sociale collective, génèrent pour les chefs d'entreprise qui vous font confiance de nombreuses questions. Notre réseau d'experts est là pour vous tenir informé des évolutions et vous accompagner dans la mise en œuvre des meilleures solutions pour vos clients.

L'avenir commence ici.

www.swisslife.fr



FORUM CAC 2014
10 ANS AU SERVICE DE LA PROFESSION !

10^{ÈME} ANNIVERSAIRE

FORUM CAC

LE JEUDI 6 FÉVRIER 2014

Cercle National des Armées
8 Place Saint-Augustin 75008 Paris



Nous tenons à remercier l'ensemble de nos partenaires, sans qui rien n'aurait été possible ...





SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| Discours d'ouverture de Jean-Luc MOHR, Président de la Fédération ECF | p.26 |
| Première table ronde - Séparation audit-conseil : jusqu'où, pourquoi ? | p.31 |
| Deuxième table ronde - CAC PME, agissons vite avant qu'il ne soit trop tard ! | p.35 |
| Annexe : biographie des intervenants | p.38 |



DISCOURS DE JEAN-LUC MOHR PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION ECF

Mesdames, Messieurs,
Chères consœurs, chers confrères,

Bienvenue à notre 10^{ème} forum du commissariat aux comptes !
Bienvenue au Cercle National des Armées. Bienvenue chez ECF !

Alors pour commencer, je vous propose un saut dans le passé.

Il y a maintenant 10 ans, ECF voulait en effet relever un défi : créer un événement autour du commissariat aux comptes pour permettre à l'époque aux professionnels libéraux de s'exprimer sur ce sujet. C'était en 2005. Que de chemin parcouru depuis !

Que de chemin parcouru... et pourtant que de ressemblance dans les préoccupations !

Pour préparer ce 10^{ème} forum, je me suis replongé dans les archives des précédentes éditions et devinez quoi, nos préoccupations d'hier sont très proches de celles que nous avons aujourd'hui !

Alors, allons dans l'ordre et regardons l'année 2005.

En 2005, nos principaux sujets de préoccupation étaient déjà le risque de séparation des deux professions et celui de la remise en cause du commissariat aux comptes dans les PME ! En effet, en 2005, un rapport commandé par le ministre des PME de l'époque recommande de rehausser les seuils de déclenchement du CAC dans les SA pour les aligner sur

ceux des SARL ! On était 10 ans avant le choc de simplification. Il paraît que l'histoire est cyclique...

2005 c'est plusieurs autres bouleversements pour la profession et notamment la mise en œuvre de la LSF et le début du fonctionnement du H3C.

2005 c'est aussi la question des seuils européens, qui étaient sur toutes les langues et nous étions (déjà) certains qu'il fallait mener un combat de tous les instants notamment (et déjà !) à Bruxelles, pour défendre le commissariat aux comptes dans les PME. 10 ans après, l'actualité sur le sujet est toujours aussi chaude et nous devons rester très vigilants et constamment rappeler l'utilité publique et économique de l'intervention du commissaire aux comptes dans les PME. Nous en reparlerons tout à l'heure dans la deuxième table ronde.

Toujours sur le CAC PME, en 2006 cette fois, ECF appelle de ses vœux la création d'un département PME à la CNCC pour réfléchir plus spécifiquement aux problématiques du CAC dans les petites entités. Cette demande est toujours forte chez ECF - nous en reparlerons dans quelques minutes - et vous avez d'ailleurs été 83 % à plébisciter cette mesure dans notre dernière enquête sur le commissariat aux comptes que nous allons vous présenter dans quelques instants.

Autre année, autre sujet pourtant toujours d'actualité : 2007 et le contrôle qualité.

**« il ne faut pas,
jamais, abandonner le
commissariat aux comptes
dans les petits cabinets »**



ces réformes européennes sur les mandats EIP provoqueront des dommages collatéraux aux mandats PME



Ce sujet du contrôle qualité permet de constater, si besoin était encore, en 2007, que le découragement de certains était de plus en plus palpable. Déjà, ECF vous encourageait : nous vous encourageons, à ne pas abandonner l'exercice du commissariat aux comptes et à tenir bon !

Malheureusement l'évolution actuelle du nombre d'inscrits, en constante baisse dans les compagnies depuis ces dernières années à l'inverse des inscriptions à l'Ordre nous a malheureusement donné raison mais notre conviction reste intacte : il ne faut pas, jamais, abandonner le commissariat aux comptes dans les petits cabinets et la deuxième table ronde de ce matin évoquera aussi ce sujet.

On continue à avancer dans le temps et on enchaîne donc en 2009, pour notre cinquième édition par plusieurs sujets qui là encore, sont toujours d'actualité : les DDL, la stricte séparation audit/conseil et déjà l'idée du rapprochement nécessaire de l'Ordre et de la Compagnie. Ces trois sujets sont plus que jamais d'actualité.

Après le H3C, la LSF, les seuils et le contrôle qualité, on pensait avoir fait le tour des épines qu'on pouvait avoir dans le pied : erreur, on a visiblement marché dans un cactus !

En effet, pour notre septième forum nous nous interrogeons sur cette maxime « un audit est un audit » qu'ECF a toujours combattue. On avait voulu l'ériger en principe sacro-saint mais la réalité c'est que dans les pays anglo-saxons, il a tué la multiplicité des modes d'exercice de la profession qui est justement la richesse, le trésor même, de notre paysage professionnel français. L'histoire nous a donné raison avec la consécration de l'audit proportionné dans les actuels projets européens.

Encore un peu de patience... on approche de la fin avec l'année 2011 et les prémices du livre vert de la commission européenne. L'enquête que nous vous livrions alors venait confirmer le fossé grandissant dans les attentes réciproques entre auditeurs et utilisateurs et nous intriguait en ce début d'année 2011 et je crois, cher Claude SOLARZ, que vous allez nous en parler.

Sur le front européen et à l'époque, le Commissaire Européen Michel Barnier avait ouvert cinq chantiers que nous ne devons pas perdre de vue et sur lesquels nous devons être toujours très vigilants tant ils peuvent avoir des conséquences sur notre exercice professionnel... Je vous les rappelle :

- le rôle des acteurs et l'amélioration de la qualité des travaux d'audit,
- le Renforcement de l'indépendance des auditeurs,
- la structure du marché avec un constat simple en Europe : l'hyper concentration du commissariat aux comptes,
- la croissance des PME avec l'éternelle question de l'audit simplifié, voire la suppression de l'audit légal dans les PME,
- et enfin, l'harmonisation internationale, là encore sujet compliqué et je sais que cela sera évoqué dans quelques minutes dans la table ronde sur la séparation audit-conseil, je ne m'étendrai pas sur le sujet.

2012 a été l'année du livre vert et le début d'un important travail de fond, notamment avec nos partenaires d'OIA que je tiens à saluer particulièrement, cher Stéphane Marie.

Depuis le début, avec eux, avec vous, nous défendons avec force le co-commissariat et sa promotion à l'échelle européenne et il faut savoir que depuis la sortie du livre vert en 2010 et devant la difficile concertation avec la CNCC, ECF a décidé de mener une stratégie propre et a déposé ses amendements qui ont porté tant sur le Règlement que sur la Directive. Ce sont plus de 30 rendez-vous au niveau français et européens que nous avons menés pour réaffirmer avec force notre vision du co-commissariat aux comptes comme alternative à la rotation et pour réaffirmer notre conviction de la nécessité d'avoir une stricte séparation des activités de conseil et d'audit et je salue le remarquable travail de la commission CAC d'ECF sur le sujet. Le combat continue, nous allons en reparler.

Certains se sont dit qu'ECF avait consacré beaucoup d'énergie et de temps à cette réforme qui ne concernait que les mandats EIP. Détrompez-vous, car nous sommes persuadés qu'à terme,

ces réformes européennes sur les mandats EIP provoqueront des dommages collatéraux aux mandats PME.

Enfin, depuis 2013 et l'édition du 14 février dernier, nous développons des demandes très précises vis-à-vis de la Compagnie et je veux m'arrêter quelques instants sur celles-ci.

Nos demandes se font de plus en plus pressantes et plus particulièrement pour la création d'un département PME au sein de la CNCC, demande pour laquelle nous n'avons eu qu'une fin de non-recevoir. Lorsque l'on sait que le commissariat aux comptes auprès des PME représente à lui seul plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'audit légal en France et que plus de 90 % des quelques 220 000 mandats que compte notre profession sont effectués auprès des PME, cette création ne devient plus seulement souhaitable ou bonne, elle devient impérative et vitale. Car chers amis, ne nous y trompons pas, plus le temps passe et plus nous constatons que le DMF, le Département des Marchés Financiers, devient un véritable État dans l'État et bénéficie de moyens tant techniques que financiers considérables pour défendre et préserver les intérêts d'une minorité au détriment d'une majorité.

Je souhaite pour autant que l'on fasse attention aux amalgames. Le sujet n'est pas, et je vous le dis avec clarté, de débattre de l'existence ou pas du DMF mais bien de discuter de l'intérêt de créer un nouveau département, celui des PME ayant au moins autant d'utilité. Je veux ici tordre le cou à ce qui peut se dire ici ou là, oui ECF souhaite une profession ouverte et oui ECF souhaite une profession préservant tous les modes d'exercice.

Si pour certains le mot « tous » n'est pas encore assez clair, je vais plus loin : notre profession a besoin des petits, des moyens mais aussi des gros, même des très gros. Nous avons besoin de tout le monde et nous devons laisser une place à chacun. Je le dis et je m'y engage.

Pour autant, et là aussi je le dis avec un discours de vérité, un discours de clarté : les récentes discussions autour du règlement et de la directive européenne ont bien fait apparaître que les intérêts de certains les poussent aujourd'hui à tout faire pour affaiblir les DDL, voire les faire complètement disparaître même s'ils diront toujours le contraire. L'objectif d'avoir une coexistence entre des missions d'audit et des missions de conseil dans le même cabinet et pour la même entité, reste pour nous, je vous le dis sans détour, tout à fait incompatible avec notre exigence d'indépendance. Elle est par ailleurs d'autant plus inacceptable qu'à terme elle entraînera une concentration du marché de l'audit et par capillarité impactera notre exercice professionnel dans les PME.

J'ai entendu, ici et là, des confrères et des consœurs, expliquer que finalement si on faisait tomber la séparation de l'audit et du conseil, cela permettrait de (je le mets entre guillemets) « rentabiliser des petits dossiers ». A celles et ceux qui pensent cela je vous le dis : vous faites erreur et vous faites fausse route. La fin de la séparation audit/conseil pourra peut-être vous permettre de récupérer quelques euros dans les premières années mais la pression sur les honoraires d'audit qui s'en suivra vous éjectera mathématiquement du marché.

« Nous avons besoin de tout le monde et nous devons laisser une place à chacun »

Je vous rappelle donc - mais vous l'avez compris - notre attachement à la stricte séparation des missions d'audit et de conseil qui sont le gage d'une meilleure sécurité de l'information financière : on ne peut pas être juge et parti.

Au-delà de cette réforme, ECF est présent, au quotidien, avec de nombreuses autres propositions notamment sur l'adaptabilité de nos missions et de nos obligations.

Là encore, il faut être clair, on ne fait pas du commissariat aux comptes de la même façon dans une petite PME que dans une société cotée dans le compartiment A. Ne pas reconnaître cela est un déni de réalité. Alors la question est bien sûr de savoir que faire ?





l'extension du périmètre d'intervention de l'audit légal est vital



Pour ECF - et ce sont là aussi de longues revendications auxquelles la Compagnie n'a pas encore donné de suite favorable - il faut avoir un audit proportionné et cela passe par plusieurs actions fortes, pilotées par le département PME à la CNCC. Je suis par ailleurs persuadé que c'est en adaptant l'audit légal à la taille de l'entreprise auditée que l'on pérenniserait le commissariat aux comptes dans les PME de notre pays.

Du côté de l'adaptabilité des obligations, nous avons deux chantiers qui nous tiennent à cœur : la formation et le contrôle qualité. Sur la formation, nous pensons qu'il faut diminuer le nombre d'heures homologuées à suivre en passant à 14 heures par an, à la condition que celles-ci soient beaucoup plus ciblées sur les NEP et les techniques d'audit. En ce qui concerne le contrôle qualité, ce dernier doit impérativement garder sa dimension confraternelle et être adapté à la taille de l'entité contrôlée ainsi qu'à la typologie des mandats détenus.

Deuxième objectif : maintenir l'audit dans les PME par une véritable adaptabilité de nos missions et d'ailleurs les textes européens, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous donnent raison sur ce point.

Par ailleurs, l'extension du périmètre d'intervention de l'audit légal est vitale pour l'avenir de notre profession et son exercice par le plus grand nombre mais à condition que les nouveaux marchés soient ouverts à tous les professionnels qui souhaitent s'y investir. Nous devons donc être particulièrement vigilants sur les conditions

d'accès à des mandats spécifiques souvent contrôlés par des corps constitués - et je pense particulièrement au COFRAC pour la RSE.

Enfin, je ne peux pas terminer cette allocution sans vous parler d'un sujet qui est pour moi hautement stratégique, à savoir la complémentarité des missions de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Pour cela il va falloir développer de réelles synergies entre le Conseil Supérieur et la Compagnie Nationale et avoir l'audace d'engager une réflexion de fond sur un rapprochement institutionnel fort dans les années à venir. C'est pour moi la seule échappatoire à une scission à laquelle je ne peux et je ne veux pas me résoudre.

Finalement, mes chers amis, je tire de ces 10 ans une conclusion forte pour notre syndicat, c'est que nous sommes devenus au fil des années, petit à petit et grâce à chacune et chacun, un syndicat crédible sur le commissariat aux comptes, entendu par les politiques et capable de gouverner les plus grandes CRCC de France.

En somme, un acteur incontournable de notre profession.

Quoiqu'il arrive, ECF sera là, sur la route à vos côtés pour, comme à son habitude, vous défendre, être force de propositions et écrire avec vous l'avenir du commissariat aux comptes.

Je vous remercie.



Les 2 volumes des guides

**« Comprendre
la réforme européenne de l'audit »**

édités par ECF sont désormais disponibles en version papier

Pour en recevoir un exemplaire, merci de remplir et de nous renvoyer le bulletin ci-dessous.



Ces deux guides sont également téléchargeables sur www.e-c-f.fr

Je souhaite recevoir « Comprendre la réforme européenne de l'audit »

le volume 1 le volume 2 les 2 volumes

Mme M

Nom Prénom

Cabinet/Société

Adresse

Code postal Ville

E-mail

Téléphone Fax Mobile

Merci de remplir ce bulletin et de le renvoyer à ECF, 51, rue d'Amsterdam - 75008 Paris



PREMIÈRE TABLE RONDE : SÉPARATION AUDIT-CONSEIL : JUSQU'OU, POURQUOI ?

INTRODUCTION

A l'heure où l'Europe achève sa réforme européenne de l'audit et s'attaque notamment aux « services connexes à l'audit » en les limitant et en permettant à chaque Etat Membre de les encadrer (principe des DDL à la française), de nombreuses voix en France et en Europe s'élèvent pour autoriser les auditeurs légaux à réaliser de plus en plus de missions, sans plafond et sans encadrement. Ils remettent ainsi profondément en cause les avancées de la LSF et la stricte séparation audit/conseil, socle de la qualité de notre audit français et de la confiance que l'on peut lui attribuer. Faut-il supprimer les DDL ? Jusqu'ou un auditeur peut-il aller sans compromettre son indépendance et sans tomber dans un risque d'auto-révision ? Les entreprises souhaitent-elles réellement la fin de la séparation audit/conseil ?

INTERVENANTS



Didier-Yves RACAPÉ Président de la CRCC de PARIS



Stéphane MARIE Président d'Option Initiatives Audit



Jean-Luc FLABEAU Président de la Commission CAC d'ECF



Claude SOLARZ Vice-président de PAPREC GROUP



Bodo RICHARDT Membre du board de l'European Federation of Accountants and Auditors for SMEs



Hugo BRUGIERE (Modérateur)
Délégué Général d'Experts-Comptables et
Commissaires aux Comptes de France

Ce qui suit est une synthèse des échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la première table ronde du forum du Commissariat Aux Comptes d'ECF du 6 février 2014. En aucun cas ils ne sauraient être considérés dans leur totalité comme une position du syndicat ECF. Les échanges de cette table ronde sont visionnables sur le site internet www.e-c-f.fr

La première table ronde de notre dixième forum du commissariat aux comptes s'est concentrée sur les évolutions possibles du principe de séparation de l'audit et du conseil, sujet majeur qui a été au cœur des débats européens de la réforme de l'audit et qui devrait dans les mois à venir occuper également fortement la profession française.

Pour pouvoir appréhender cette séparation audit-conseil, il faut revenir à ses origines et notamment à la Loi de Sécurité Financière (LSF) adoptée le 17 juillet 2003. Si cette dernière n'invente pas la séparation de l'audit et du conseil (cette notion était déjà bien présente au préalable), elle la rappelle avec force et grave ce principe dans le marbre. Loin donc d'innover, le législateur français prend des précautions par la loi pour éviter - ou tout du moins amoindrir - les risques de dérapages liés à la concomitance de ces deux pratiques. Les « affaires » d'alors, et notamment le cas - désormais tristement célèbre - d'ENRON et du cabinet ARTHUR-ANDERSEN sont aujourd'hui encore très présents dans tous les esprits et il s'agit donc non seulement de protéger les entreprises en elles-mêmes mais également la société toute entière des risques liés à l'auto-révision possible et des risques systémiques que créerait la faillite d'un grand acteur de l'audit. Il est d'ailleurs important de constater que dans la réforme de l'audit souhaitée par la Commission Européenne, le modèle français a plusieurs fois été montré en exemple et notamment sur ses deux piliers que sont la forte séparation de l'audit et du conseil et le co-commissariat aux comptes.

Pour autant, si le cadre de la LSF reste le même aujourd'hui, le monde de l'audit, comme d'ailleurs celui des entreprises et de ses besoins, a fortement changé au cours de ces dix dernières années. Le législateur a notamment décidé, tout en gardant intact l'esprit de la LSF, de créer à partir de 2007 les Diligences Directement Liées (DDL) et de permettre ainsi aux professionnels du commissariat aux comptes de pouvoir réaliser, à la marge, un certain nombre de missions connexes à l'audit légal, ne pouvant entraîner ni risque d'auto-révision, ni perte d'indépendance. Ces DDL ont donc présenté l'avantage, à un moment donné, de répondre aux besoins des entreprises tout en conservant un cadre réglementaire précis bâti sur le principe de séparation de l'audit et du conseil. Notre réglementation française en matière d'audit légal est certes considérée par certains, et notamment les grands réseaux, comme contraignante mais elle a certainement contribué pour une large part à ce que notre pays traverse la crise financière des dernières années sans scandale financier retentissant, ce qui n'a pas été partout le cas dans le monde.

Mais malgré ce système vertueux des DDL, il faut bien se rendre à l'évidence : concernant les projets des textes européens de réforme de l'audit, l'inspiration retenue est plus anglo-saxonne et la pratique des grands réseaux dans le monde semble l'emporter sur notre réglementation française rappelée ci-dessus.

Au niveau international, il est intéressant de regarder de près le code de l'IFAC (code IESBA)², auquel se réfèrent notamment les quatre grands cabinets mondiaux. Ce code décline une liste noire de services interdits et expose ainsi une vision radicalement opposée à celle de la France en matière de services connexes à l'audit (en France nous avons un système de DDL revenant à dire « ce qui n'est pas autorisé est interdit » alors que le code de l'IFAC dit plutôt « ce qui n'est pas interdit est autorisé »). Pour prendre un autre exemple, en matière de préparation de documents comptables et d'états financiers, « le cabinet peut fournir, pour le compte d'un client d'audit qui n'est pas une Entité d'Intérêt Public, des prestations liées à la préparation de documents comptables et d'états financiers lorsque les travaux sont routiniers ou mécaniques, tant que toute menace liée à l'auto-révision ainsi créée est réduite à un niveau acceptable (point 290.171 du code). En revanche, de tels services comptables ne peuvent être fournis à des EIP sauf en cas de situation d'urgence... (point 290.172).»

Ce passage d'une liste blanche, très encadrée par les DDL actuelles, à une liste noire aux interdictions très circonscrites peut aboutir à des situations dangereuses pouvant aboutir jusqu'à l'auto-révision ou, pour être plus clair, à une « confusion des genres » entre l'audit et le conseil. La liste noire des services interdits ne peut éradiquer des sujets « dits gris » tels que le conseil fiscal ou encore l'assistance à la préparation des états financiers, qui peuvent constituer de réelles difficultés d'interprétation et rendent moins étanches la frontière entre l'audit et le conseil.

L'article 9 du projet de règlement traite de la limitation des services non audit : un CAC pourra dorénavant fournir à une entité contrôlée, sa maison-mère ou ses filiales, des services non audit (autres que les services interdits, figurant dans « la liste noire » de l'article 10). Les honoraires totaux pour de tels services ne pourront dépasser 70 % de la moyenne des honoraires versés à la société d'audit sur les 3 dernières années, plafonnement que les quatre grands réseaux ont combattu jusqu'au bout.

Se pose alors la question, et notamment dans un monde globalisé, de la pertinence d'avoir une réglementation française spécifique sur le sujet à un moment où les échanges (et les activités des sociétés) sont mondiaux. Ne devrait-il pas n'y avoir qu'une seule et même approche globalisée de la séparation audit-conseil avec les mêmes règles, et surtout, les mêmes limites ? Sur ce point, l'intervention de Bodo RICHARDT a permis de rappeler avant toute chose que si effectivement quelques sociétés étaient mondiales et globalisées, la très grande majorité des sociétés étaient nationales et insérées dans des tissus économiques qui avaient leurs propres équilibres, souvent fragiles, et leurs propres histoires. Vouloir niveler au niveau mondial la pratique de l'audit, risque de se faire à la fois par le

² Le code de l'IFAC est consultable sur le site de l'IFAC à www.ifac.org/ethics

bas et surtout sans prendre en compte les spécificités nationales qui parfois sont bien plus sûres que les pistes qui pourraient être retenues au niveau mondial.

Pour autant, si l'application d'un code mondial commun ne semble donc pas être opportune, nous devons tout de même être capables de réfléchir à nos pratiques et aux modifications marginales qui pourraient y être apportées, notamment en vue de gagner en compétitivité et en efficacité, sans pour autant perdre l'esprit de notre séparation audit/conseil. Ainsi, si le système des DDL a des avantages que nous évoquerons un peu plus loin, les délais de rédaction de ces dernières (et le cas de la dernière DDL RSE en est le parfait exemple) sont à revoir et un réel effort doit être fait de ce côté-là. Ceci dit, la question de la « survie » des DDL suite aux textes européens réformant la pratique de l'audit se pose clairement car ces derniers sont partis - en ce qui concerne les services connexes à l'audit - sur une vision « anglo-saxonne » du « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Même si la liste des services interdits est très proche de la liste française, elle diffère notamment sur des points liés aux travaux fiscaux. Le législateur européen a tout de même laissé la porte ouverte sur la question des services connexes à l'audit en permettant aux Etats Membres d'être plus restrictifs que le texte européen à la fois sur la valeur³ et sur la nature des services connexes à l'audit autorisés. Pour être plus clair, les textes européens permettent à la France de conserver son système de DDL.

Au-delà de l'aspect déconcentrateur du marché - et nous y reviendrons un peu plus loin - les DDL permettent également de donner des « guides lines » aux cabinets qui ainsi peuvent avoir une méthodologie de travail et leur permettent de se poser la question : « mon cabinet a-t-il la possibilité de faire cette mission ? » et ainsi de pouvoir soit réaliser la mission, soit ne pas la réaliser et la confier à un autre professionnel, soit mettre en place les process (et les investissements) nécessaires à sa réalisation. Les DDL sont donc l'assurance que même des cabinets de tailles intermédiaires peuvent rendre des services connexes à l'audit en toute sécurité.

Il est d'ailleurs important de remarquer que, bien qu'il soit le plus contraignant d'Europe, le marché français de l'audit est le plus déconcentré. Cela tient bien sûr à la pratique du co-commissariat aux comptes mais également à cette stricte séparation de l'audit et du conseil et au périmètre d'intervention finement défini par les DDL. A l'heure actuelle, les limites posées par le législateur français en termes de fourniture de services connexes à l'audit permettent à des cabinets de tailles intermédiaires d'accéder à des missions dans des sociétés auditées par des grands cabinets ou des grands réseaux et de faire leur preuve et de nouer le contact, au travers de ces services connexes. Elargir la liste des services autorisés serait à coup sûr faire sortir ces cabinets de ce marché et donc à terme concentrer le marché de l'audit en France.

En revanche, le débat a souligné le travail important qui devait être fait pour rappeler que, lorsqu'un CAC ne peut réaliser une mission car lié par son statut d'auditeur légal, une plus grande

complémentarité entre le CAC et l'Expert-comptable devrait être trouvée, et que l'on a souvent tendance à oublier lorsqu'on est CAC légal, et plutôt que de faire intervenir un prestataire extérieur à la profession, on devrait parfois regarder si un Expert-comptable ne pourrait pas faire la mission.

Du côté des entreprises, et l'intervention de Claude SOLARZ a permis de soulever ces points importants, il y a une double pensée vis-à-vis du CAC qui est intéressante. Ce dernier nous a expliqué qu'en tant que chef d'entreprise, il souhaitait évidemment que son CAC puisse réaliser - à honoraires constants - le plus de services possibles, et notamment pour « rentabiliser » ce qu'il lui coûte. En revanche, il a expliqué que lorsqu'il était dans une situation de croissance externe acheteur (2/3 de croissance externe chez PAPREC ⁴), il était très heureux de pouvoir trouver face à lui un CAC du vendeur totalement indépendant et en qui il pouvait avoir confiance. Justifier la fin de la séparation audit-conseil par la simple volonté du dirigeant d'avoir plus de services pour le même prix, en somme pour des raisons économiques, n'est voir qu'un côté de la pièce.

Par ailleurs, Didier-Yves RACAPÉ a rappelé que si une partie de l'audit effectué par le CAC légal « appartenait » à l'entreprise, une autre en revanche ne lui appartenait pas du tout mais appartenait à la collectivité dans son ensemble en ce sens que ce travail contribue à la sécurisation des données financières profitables à toute l'économie.

Alors pour demain, et c'est là la conclusion de cette table ronde : quel avenir pour les DDL et la séparation audit-conseil ?

Si effectivement des points de divergences apparaissent aujourd'hui, y compris dans la profession française, ECF ne laissera pas faire un « détricotage » des DDL qui emmènera à terme un amincissement, voire une disparition de la séparation audit/conseil. Il est vrai qu'à court terme, un certain nombre de cabinets pourrait se dire que l'ouverture du marché des services connexes à l'audit leur permettrait de trouver des sources de croissance dans les petits mandats, mais la réalité est bien plus complexe et la fin des DDL signera l'accélération de la concentration du marché de l'audit.

ECF restera mobilisé sur ce point et prêt à faire entendre la voix de tous les cabinets de France qui refusent que l'audit légal soit concentré dans les mains de quelques rares cabinets.

³ Les textes européens prévoient qu'un auditeur ne pourra pas facturer en services connexes à l'audit plus de 70 % des sommes qu'il perçoit au titre de l'audit légal des comptes.

⁴ PAPREC GROUP est passé de 45 salariés et 5 millions de CA en 1994 à plus de 4 000 salariés pour un CA d'environ 1 milliard d'euros avec une très forte croissance externe.

Retrouvez les vidéos en ligne et le compte rendu complet
du **10^{ème} FORUM CAC ECF** sur notre site Internet
www.e-c-f.fr



10^{ÈME} ANNIVERSAIRE

FORUM CAC

LE JEUDI 6 FÉVRIER 2014

Cercle National des Armées
8 Place Saint-Augustin 75008 Paris



DEUXIÈME TABLE RONDE : CAC PME, AGISSONS VITE AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

INTRODUCTION

Le gouvernement a rappelé le 9 janvier 2014 sa volonté de rehausser les seuils de déclenchement du commissariat aux comptes dans les SAS et de les aligner sur ceux des SARL.

Encore une fois, le CAC PME est donc attaqué alors même que nos cabinets ne se sont pas encore pleinement remis de la réforme de 2008 et ce n'est sans doute pas fini. Il faut donc aujourd'hui pouvoir définir une véritable stratégie de présence politique dans les Institutions et notamment les Ministères, l'Assemblée Nationale ou encore le Sénat.

Au-delà de cela, il faut trouver de nouvelles idées pour valoriser notre métier de commissaire aux comptes - et sa valeur ajoutée - auprès des pouvoirs publics ou des entreprises et surtout trouver des outils plus efficaces que le simple « pack PE » de la Compagnie qui n'est pas suffisant. Le CAC PME est-il encore en danger aujourd'hui ? Comment agir et ne plus subir ? Que pouvons-nous proposer concrètement ? A quelle échéance ?

INTERVENANTS



Laurent GRANDGUILLAUME

Député de Côte d'Or, membre de la commission des finances, vice-président du groupe PS de l'Assemblée Nationale



Jean-François ROUBAUD

Président de la CGPME



Juliette BENOIST D'ETIVEAUD

Elue à la CRCC de PARIS, membre du bureau d'ECF



Jean-François MALLEN

Ancien président de la commission PE à la CNCC



Jean-Luc FLABEAU

Président de la Commission CAC d'ECF




Jean-Luc MOHR

Président de la Fédération ECF



Hugo BRUGIERE
(Modérateur)

Délégué Général d'Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France



Ce qui suit est une synthèse des échanges qui ont eu lieu à l'occasion de la deuxième table ronde du forum du Commissariat Aux Comptes d'ECF du 6 février 2014. En aucun cas ils ne sauraient être considérés dans leur totalité comme une position du syndicat ECF. Les échanges de cette table ronde sont visionnables sur le site internet www.e-c-f.fr

La deuxième table ronde du forum CAC d'ECF s'est intéressée à la question de l'audit légal dans les PME. Fortement attaqué récemment, et notamment par le rehaussement des seuils souhaité par le gouvernement dans les SAS pour les aligner sur ceux des SARL, le CAC PME représente aujourd'hui 85 % des mandats et un chiffre d'affaires d'environ 1 milliard d'euros.

En premier lieu, il convient de regarder la question des seuils qui est aujourd'hui sur toutes les lèvres. Le problème actuel est que le gouvernement a dit plusieurs fois clairement (la Garde des Sceaux avait été claire sur ce point lors des Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et le Ministre de l'Economie l'a rappelé dans une réponse écrite à une question du sénateur COUDERC le 9 janvier dernier) que la France attendra de voir quelles décisions seront prises au niveau européen sur les seuils pour agir à son tour. Le problème est qu'une Directive européenne peut en cacher une autre et que derrière la directive sur la réforme européenne de l'audit, la directive comptable a elle-même traité la question des seuils en définissant les nouveaux seuils suivants :

MICRO :

- 350 000 euros de bilan
- 700 000 euros de CA
- 10 salariés

PE :

- 4 millions d'euros de bilan
- 8 millions d'euros de CA
- 50 salariés

PME :

- 20 millions d'euros de bilan
- 40 millions d'euros de CA

Si les seuils français venaient à être alignés sur ceux proposés par la directive européenne, ce serait d'une part une perte très significative de chiffre d'affaires pour la profession mais au-delà de cela, un risque important que l'on ferait courir à des pans entiers de l'économie qui se retrouveraient sans contrôle légal et sécurisation financière donnés par la certification des comptes de la plupart des PME de notre pays. La réalité aujourd'hui est qu'augmenter les seuils sous prétexte de vouloir faire faire des économies aux entreprises est un mauvais calcul et un mauvais choix politique.

C'est avant tout un mauvais calcul car les honoraires d'audit légal ne sont pas des charges significatives pour les entreprises et les économies ainsi faites ne seront nullement créatrices d'emplois ou d'amélioration de la compétitivité des entreprises. C'est également un mauvais choix politique car comme nous l'avons vu dans la première table ronde, une partie de l'audit légal n'appartient pas à la société auditée mais à la collectivité. Oublier cela c'est faire prendre un risque certain à l'économie et à la confiance dans le tissu économique du pays.

Par ailleurs, il est important de noter que des pays qui ont décidé de rehausser les seuils, comme la Grande Bretagne par exemple, ont vu leur base fiscale diminuer suite à ce rehaussement. Il est donc important de faire prendre conscience aujourd'hui au législateur que la hausse des seuils est une très mauvaise idée pour toutes ces raisons.

Concernant le point précis de la hausse des seuils souhaitée par le gouvernement avec un alignement des SAS sur les SARL, le point inquiétant est moins de savoir si la hausse prévue des seuils des SAS est justifiée ou pas mais plutôt de se poser la question de où le curseur s'arrêtera. L'autre risque est que le législateur français décide d'aligner les seuils français sur ceux de la directive comptable européenne.

Enfin, et pour terminer sur ce point des seuils, il est important aujourd'hui de faire comprendre au législateur que la profession pense que la hausse des seuils est avant tout une mauvaise chose pour l'économie dans sa globalité et pour la sécurité financière



de cette dernière. C'est le principal point d'attention de notre profession. Il est néanmoins certain, par ailleurs, que cette hausse des seuils va entraîner une perte de chiffre d'affaires et - au-delà même de ce simple aspect - l'abandon du commissariat aux comptes par de nombreux cabinets qui n'auront plus ou trop peu de mandats pour continuer. Cette mesure concentrera donc à terme et assez rapidement, le marché de l'audit en France. Autre point que nous devons relayer c'est l'inexactitude des discours politiques qui tendent à dire que pour compenser la perte des « petits » mandats de nouvelles missions ont été ou seront ouvertes avec comme exemple la certification des données RSE ou encore la certification des comptes de certaines entités publiques. Ces nouveaux marchés, qu'ECF salue ne profitent pour le moment qu'à un nombre très restreint de cabinets et plus particulièrement aux big 4 et pas du tout aux autres cabinets qui vont voir le nombre de leurs mandats fondre et la part de marché des bigs augmenter.

Pour revenir au CAC PME, les textes européens donnent raison à ECF en préconisant et en permettant la mise en place, dans ces structures, d'un audit proportionné mettant enfin définitivement fin à la phrase « un audit est un audit ». Dans les mois à venir, la profession française devra être force de propositions et d'actions sur ce point et notamment pour répondre au malaise grandissant dans la profession sur le CAC PME. Une écrasante majorité des professionnels du commissariat aux comptes pense en effet - et cela ressort dans le sondage effectué par ECF et dont il est question dans la troisième partie de ce document - qu'il y a aujourd'hui trop de formalisme autour du CAC PME et que ce formalisme extrêmement lourd et contraignant pèse fortement sur l'équilibre financier des missions.

Sur ce point donc, il y a un réel travail à faire sur le CAC PME, et ECF appelle toujours de ses vœux la création d'un département spécifiquement chargé de ces mandats au sein de la Compagnie. Cela devient aujourd'hui une nécessité pour rééquilibrer le rapport de force avec le DMF (Département des Marchés Financiers). Ce futur département PME pourrait avoir le rôle de faire évoluer la norme PE de la Compagnie, notamment pour que cette dernière

soit appliquée en fonction de critères qualitatifs et plus quantitatifs. Eu égard aux nouvelles orientations européennes qui incitent à la proportionnalité de l'audit, la norme PE est devenue d'application trop restrictive et nous devons très rapidement la faire évoluer en une norme PME afin d'en élargir son application.

En effet, la norme PE est actuellement citée en référence en Europe et dans le monde et mérite aujourd'hui d'être encore améliorée. La CGPME, qui était présente par la voix de son Président, Jean-François ROUBAUD, a elle-même affirmé que le souci de l'entreprise était d'avoir un commissariat aux comptes qui soit simple mais surtout adapté à sa taille. La CGPME a réaffirmé son attachement aux commissaires aux comptes, notamment dans ce qu'ils apportent à l'entreprise un regard extérieur extrêmement utile. Le Président ROUBAUD a réaffirmé aussi qu'il attendait les commissaires aux comptes sur le sujet de l'audit adapté et que par ailleurs il était ouvert à une réelle réflexion sur les délais de paiement.

Le risque de relèvement des seuils a ensuite amené la question de savoir si, comme en Italie, l'audit contractuel ne serait pas une alternative pour les entreprises qui sont sous les seuils et notamment afin qu'elles puissent continuer à bénéficier d'un audit des comptes. Aucun des intervenants à cette table ronde ne croit à cette hypothèse qui, par ailleurs, pose de nombreuses questions : quid de la notion d'alerte dans ce cas ? Par qui cet auditeur contractuel serait choisi ? Les banquiers ? Les entreprises ?... Il y a donc eu une opposition assez franche et unanime sur la question du développement de l'audit contractuel en lieu et place de l'audit légal dans les PME ne dépassant pas les seuils.

BIOGRAPHIE

DES INTERVENANTS

Laurent GRANDGUILLAUME

Député de Côte d'Or, plus jeune membre de la commission des finances et Vice-président du groupe PS de l'Assemblée Nationale, **Laurent GRANDGUILLAUME** a été chargé par le premier ministre de la rédaction d'un rapport sur la réforme du statut de l'entrepreneur rendu en décembre dernier. Avec d'autres parlementaires, il a récemment créé un groupe de réflexion baptisé « entreprendre à gauche ». Fortement impliqué dans la vie des PME, il déclarait en décembre dernier « il faut laisser la place au travail, au mérite, à l'effort et à la prise de risque. En prenant des risques, nous créons des richesses et c'est comme cela que nous créons des emplois [...] il faut créer des richesses, des énergies et cela doit passer par une fiscalité plus encourageante, une fiscalité qui incite à l'effort ».



Jean-François ROUBAUD

Président de la CGPME et chef d'entreprise, **Jean-François ROUBAUD** est depuis quelques mois au cœur de l'actualité par ses prises de positions fortes, notamment sur la question de la fiscalité des entreprises ou encore sur celle de la réforme de la formation professionnelle. Vice-Président d'Oséo, Vice-Président de l'Union Européenne de l'artisanat et des PME, membre du conseil économique et social, il est également membre du comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement et administrateur d'UBIFRANCE faisant de la défense des PME son combat quotidien.



Yves NICOLAS

Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, associé du cabinet PriceWaterhouseCoopers, **Yves NICOLAS** a exercé plusieurs postes à responsabilités dans la profession. Vice-président de la CNCC de 2003 à 2004 et de 2011 à 2012, Président du département appel public à l'épargne de la Compagnie Nationale de 2002 à 2008 et Président de la CRCC de Versailles de 2009 à 2011, Yves NICOLAS s'exprimera dans le cadre du forum CAC sur l'actualité du commissariat aux comptes.



Joseph ZORNIOTTI

Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, président du cabinet Zorgniotti et Associés créé en 1994 en Alsace, **Joseph ZORNIOTTI** exerce aujourd'hui son deuxième mandat de Président du CSOEC après son premier de 2009 à 2011. Président d'honneur d'ECF dont il a assuré la direction de 2004 à 2007 et emmené pour la première fois le syndicat à la victoire de l'Institution, il recommence en 2011. Joseph ZORNIOTTI s'exprimera dans le cadre du forum CAC sur l'actualité de la profession comptable.



Claude SOLARZ

Vice-président de PAPREC GROUP et Président de plusieurs fonds d'investissement totalisant une quarantaine de participations, **Claude SOLARZ** a été à l'origine du développement de PAPREC GROUP aux côtés de son Président Jean-Luc PETITHUGUENIN. Avec près de 5 millions de tonnes de déchets traitées en 2012, 90 usines, plus de 4000 salariés et plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires, PAPREC GROUP est aujourd'hui le leader français du recyclage.



Bodo RICHARDT

Membre du board de l'European Federation of Accountants and Auditors for SMEs et futur président de cette même structure, **Bodo RICHARDT** siège depuis de nombreuses années à la commission audit d'EFAA et s'est investi à de multiples reprises dans le débat européen pour défendre l'exercice libéral du commissariat aux comptes, notamment dans le cadre de la réforme européenne de l'audit. Fédération européenne des organisations nationales oeuvrant principalement sur le marché de l'audit des PME, EFAA a été créée en 1994 à l'initiative de la France et notamment de Philippe ARRAOU, actuel Vice-Président du CSOEC et Président d'Honneur d'ECF.



Didier-Yves RACAPÉ

Président de la CRCC de PARIS et associé du cabinet parisien Volentis, **Didier-Yves RACAPÉ** siège également à la commission audit d'ECF et à la commission réglementation et prospective professionnelle de la CNCC qui réfléchit notamment à la réforme européenne de l'audit et à ses conséquences sur la pratique du commissariat en France. Il siège également au bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.



Stéphane MARIE

Président d'Option Initiatives Audit et associé de RSM, **Stéphane MARIE** défend à Bruxelles le co-commissariat aux comptes depuis maintenant près de deux ans grâce à OIA qui a su rassembler 200 cabinets intervenant notamment sur le marché des EIP à travers toute l'Europe. Au-delà du co-commissariat, Stéphane MARIE a suivi toutes les discussions à BRUXELLES et notamment celles sur les services connexes liés à l'audit, au cœur de la première table ronde.



Jean-Luc MOHR

Président de la Fédération ECF et Président du Directoire de la SECAL à Strasbourg. Après avoir exercé plusieurs responsabilités au niveau local et notamment la présidence d'ECF Alsace de 2001 à 2011, **Jean-Luc MOHR** a également exercé des fonctions au niveau national que ce soit au syndicat comme vice-président de 2007 à 2011 puis comme Président depuis 2011. Il a également siégé au CSOEC de 2008 à 2012.



BIOGRAPHIE

DES INTERVENANTS

Jean-Luc FLABEAU

Président de la Commission CAC d'ECF et Président du cabinet FIDELIANCE, **Jean-Luc FLABEAU** siège également au sein de la commission réglementation et prospective professionnelle de la CNCC au nom d'ECF. Acteur important de la réforme européenne de l'audit pour la France, il est, avec la commission CAC d'ECF et de nombreux élus, à l'origine des amendements du syndicat sur le sujet et notamment celui demandant une prime à la pratique du co-commissariat aux comptes à 24 ans pour la rotation des cabinets. Il a également siégé au Conseil National de la CNCC de 2009 à 2012.



Jean-François MALLEN

Ancien président de la commission PE à la CNCC et Président d'honneur de la CRCC de Lyon, **Jean-François MALLEN** est l'un des auteurs du pack PE de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, instance où il n'a eu de cesse de défendre l'exercice libéral du CAC et son adaptabilité dans les missions et les obligations sur le marché des PME.



Juliette BENOIST D'ETIVEAUD

Élue à la CRCC de Paris, Présidente de la Commission formation ECF, **Juliette BENOIST D'ETIVEAUD** est également Secrétaire générale adjointe de la Fédération ECF.



Hugo BRUGIÈRE

Délégué Général d'Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France, **Hugo BRUGIÈRE** a occupé plusieurs postes de collaborateur politique avant de connaître la profession en faisant du lobbying sur le texte de la réforme de l'audit à Bruxelles. Il a connu les négociations du texte depuis l'intérieur et a notamment travaillé sur la question des services connexes à l'audit.





Paris
6 février 2014

10^{ème} Forum du commissariat aux comptes

9h15 Ouverture du forum par Jean-Luc MOHR

9h40 Introduction

Restitution et analyse : "Vous avez la parole"

10h00 Intervention d'Yves NICOLAS

10h30 Table



51, rue d'Amsterdam - 75008 PARIS - Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43 - Email : contact@e-c-f.fr - www.e-c-f.fr

IL FAUT RÉÉCRIRE LA NEP PE !!!

**JEAN-FRANÇOIS MALLEN - ANCIEN PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PE À LA CNCC**



Avant toute chose, il n'est pas question de « jeter le bébé avec l'eau du bain », comme l'exprime si bien et de manière imagée l'expression populaire. La NEP PE a beaucoup de qualités, au premier rang desquelles nous pouvons citer sa popularité (notoriété) qui dépasse nos frontières.

Avec les réflexions européennes sur la réforme de l'audit, notre expérience a fortement intéressé nos voisins et même au-delà de l'Europe. La CNCC a fait une belle promotion du pack PE qui est plébiscité d'une manière générale et plus particulièrement l'approche matricielle. Cet outil est à la fois pratique, pédagogique et parfaitement compatible avec les normes ISA et donc les NEP.

Et c'est justement parce que notre expérience est regardée par de nombreux pays qu'il est urgent d'approfondir la NEP PE avant que d'autres ne s'emparent du sujet et écrivent une Norme « ISA for Small Business ».

Il donc temps d'expliquer pourquoi il faut réécrire la NEP PE. Dans sa livrée actuelle, la NEP exprime bien que l'audit d'une PE est un audit en tant que tel, mais adapté à l'entité (d'aucuns préfèrent le terme proportionné). En cela, elle ne fait que synthétiser le corpus des NEP qui répète à de nombreuses reprises que le professionnel (entendez le commissaire aux comptes) adapte son approche aux

circonstances qu'il observe. Ce qui doit être corrigé c'est ce qu'il manque. Nous, commissaires aux comptes, nous savons à quel point il est difficile de trouver ce qui manque par opposition à l'audit des données disponibles, alors je ne jetterai pas la pierre aux écrivains fondateurs qui ont eu l'audace et la clairvoyance d'écrire cette NEP sous l'impulsion du Président BAILLOT. Néanmoins, avec le recul de la pratique, la NEP PE a montré ses manques.

1 - Tout d'abord, il faut faire la démonstration de l'approche adaptée dans l'analyse des risques inhérents d'un environnement PE. En effet, dans un environnement complexe, il est indispensable de faire une description complète et détaillée des procédures existantes. Puis il faut procéder à des tests de cheminement (tests de conformité) afin de valider notre compréhension en même temps que la réalité des procédures. C'est alors que l'auditeur peut procéder à l'analyse des risques inhérents au regard des assertions et rechercher dans les procédures les points de contrôles pertinents.

ADAPTER L'ANALYSE DU CONTRÔLE INTERNE DANS UNE PETITE ENTITÉ

L'adaptation en environnement PE consiste tout simplement à lister les risques inhérents au regard des assertions puis à demander à la Direction la liste des contrôles existants

en face de chaque risque. A quoi servirait, en effet, de décrire les procédures qui ne sont généralement pas formalisées mais toujours partagées par les quelques acteurs ? Ces derniers ont comme caractéristiques d'être peu nombreux et de communiquer facilement grâce à leur proximité. Ils ont donc une capacité à adapter leurs actes en fonction des évolutions partagées en continu, ce qui n'est plus envisageable dans des environnements plus structurés. Dès lors, il n'est pas nécessaire de consacrer du temps à rédiger des procédures que les quelques acteurs nous décriront. Mieux vaut se concentrer sur les contrôles clés au regard de notre objectif : obtenir une assurance raisonnable qu'il n'y a pas d'anomalie significative dans les comptes. Le Pack PE est pragmatique car il propose au professionnel une bibliothèque de risques inhérents au regard des groupes de comptes et des assertions. Finalement on entre directement dans le vif du sujet. L'autre vertu de cette démarche PE est d'impliquer la Direction dans notre analyse. C'est souvent pour lui l'occasion de comprendre la différence entre la mission de l'expert-comptable et celle du commissaire aux comptes. De plus, cela lui permet de remettre en question des décisions souvent anciennes et qu'il n'a pas l'occasion de réviser. C'est bien cela, la valeur ajoutée de notre intervention en milieu PE et c'est, me semble-t-il, ce qu'il faut mettre en avant.

2 - Il faut ensuite, compléter les exemples qui sont donnés et éliminer les ambiguïtés. Par exemple, la NEP PE propose de ne pas procéder aux demandes de confirmation directes lorsque l'intervention est suffisamment éloignée de la date de clôture annuelle au prétexte que l'analyse des flux postérieurs permet de valider les soldes de clôture. Cette démarche permet en effet de valider l'**existence** et la correcte **évaluation et imputation**. Mais les confirmations permettent aussi de valider le contrat et le tiers (**droit et obligation**), la qualification des opérations enregistrées (**classification**) et le correct traitement de la **séparation des exercices**. Dans la situation actuelle, le texte est presque dangereux car il peut influencer le lecteur.

RENFORCER LES EXEMPLES ET LIMITER LES ERREURS D'INTERPRÉTATION

De plus, quitte à donner un éclairage sur la mise en œuvre d'une procédure d'audit, la NEP 910 pourrait donner des précisions sur d'autres procédures décrites par les NEP de la série 5 : NEP 500 qui traite des Techniques de contrôle au paragraphe 5 ; NEP 505 pour les confirmations des tiers ; NEP 520 pour les procédures analytiques ; NEP 530 pour la Sélection des éléments à contrôler (sondages ?) ; NEP 530 pour l'appréciation des estimations.

3 - Il est également nécessaire de préciser comment adapter les seuils dans les environnements PE. Faut-il multiplier les seuils pour chaque catégorie d'opérations ? Dans quelles circonstances est-il possible de n'utiliser que quelques seuils ?

4 - Comment gérer les particularités d'une PE énoncées au paragraphe 5 de la

NEP 910 (simplicité et nombre peu élevé d'opérations, simplicité de l'organisation interne, implication forte de la Direction, présence d'un expert-comptable et nombre restreint d'associés). Comment gérer la communication avec la Direction qui est souvent l'actionnaire principal ? Peut-on considérer que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels satisfait à lui seul les obligations des NEP 260 et 265 ?

Tous ces points ont des réponses concrètes dans nos dossiers, mais sont-elles les bonnes ? Il y a fort à parier qu'un autre professionnel regardant notre dossier dans le cadre d'un litige nous opposant à un tiers, pourrait apprécier tel ou tel contrôle comme insuffisant selon son propre jugement. Une meilleure documentation de la NEP 910 apporterait plus de sécurité dans nos dossiers en même temps qu'un éclairage fort utile.

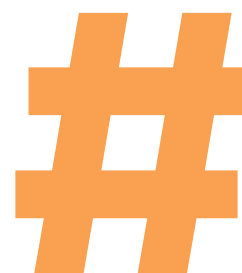
LA NEP PE DOIT-ELLE ÊTRE EXCLUSIVEMENT APPLIQUÉES A QUELQUES SAS ?

5 - Pour finir, il me paraît utile de préciser que cette NEP, qui devient alors une NEP opérationnelle au même titre que la NEP 600 traitant de l'audit des comptes consolidés, est applicable de plein droit aux entités visées à l'article L.823-12-1 du code de commerce mais également, selon le jugement du professionnel, à toute entités qui répondrait aux caractéristiques déclinées dans le paragraphe 5 de la NEP (Cf. supra).

Nos confrères canadiens ont diffusé une expérience de l'audit en 12 heures (hors vérifications spécifiques qui restent une particularité française) de petites entités

basée sur l'intervention d'un professionnel maîtrisant parfaitement le secteur d'activité de l'entité et suffisamment expérimenté. Cette démarche est pertinente en ce sens qu'elle permet de limiter les travaux à la transcription des échanges avec la direction et quelques contrôles très ciblés. Cela conduit naturellement à une prestation à minima et donc une baisse des coûts. Mais elle n'apporte pas de valeur ajoutée à l'entité sinon une assurance de comptes réguliers et sincères. Je vous propose d'apporter plus de valeur ajoutée à notre mission en stimulant les entités sur leurs points de faiblesses. L'expérience montre que les Dirigeants sont prêts à investir dans une mission de certification qui leur apporte un regard utile dans leurs problématiques quotidiennes tout en satisfaisant à l'obligation réglementaire.

Après avoir créé l'approche matricielle des risques pour les PE, nous devons renforcer la NEP PE et conserver ainsi notre avance et notre crédibilité en terme d'audit des PE.



**EXISTENCE
ÉVALUATION
IMPUTATION**

CABINET

CAC

COMPTABILITÉ

FISCAL

JURIDIQUE

SOCIAL

FORMATIONS
ÉVÉNEMENTS

2014
2015



www.e-c-f.fr/formations

DE L'UTILITÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS

JEAN-GILLES RAFIN, EXPERT-COMPTABLE

Préambule : cet article a été enrichi par les membres de la e-liste « union des libéraux » qui y ont apporté en fonction de leurs expériences diverses des observations et des exemples concrets. Que cette liste précieuse qui apporte beaucoup de satisfactions au sens professionnel, (grâce à tous ceux qui s'y intéressent ou qui y passent du temps) et qui développe les contacts, soit remerciée.

Que de discussions autour de cette société qui sort de nos habitudes formatées par le régime BIC. Et pourtant, elle répond à un besoin bien réel. On assiste depuis une trentaine d'années, à un développement important et continu de l'exercice professionnel en commun sous des formes variées. Les professionnels libéraux cherchent en fait les moyens d'absorber les charges fixes, d'organiser au mieux le temps de travail, de se spécialiser, de présenter à la clientèle une gamme complète de services ou de compétences et quelquefois d'assurer dans de bonnes conditions la transmission du cabinet. Ils ont souvent trouvé une limite à cette satisfaction quand il a fallu traiter le sort des salariés, en présence du plus âgé des membres qui cesse son activité en laissant solitaire son « associé » (cas fréquent du monde médical).

A QUOI SERT LA SCM ?

A assurer une prestation de services ou la fourniture de moyens matériels (personnel, locaux, appareils) à ses membres sans que la situation juridique de ces derniers ne subisse par là même, aucun changement.

QUI PEUT L'UTILISER ?

Ne peuvent être associés que des membres d'une ou plusieurs professions libérales. Il peut s'agir de professionnels exerçant à titre individuel, comme de personnes morales (y compris relevant de l'IS). Les associés

peuvent librement constituer une SCM : aucune autorisation n'est à demander aux organismes de tutelle propres à chaque membre exerçant une profession libérale.

Toutefois, ces autorités peuvent exiger la fourniture des détails de ces accords.

Nous allons essayer de regarder les caractéristiques de la SCM en observant essentiellement les aspects concrets comme guides de rédaction.

INTÉRÊTS JURIDIQUES

Cette forme de société présente, par opposition avec toute forme de mise en commun de biens non organisée, les avantages de l'écrit, instrument de preuve. La possibilité de conflits ultérieurs, qui existe assez souvent chez les professionnels libéraux, doit faire l'objet des plus grandes attentions et seule l'entrée dans un cadre codifié peut aider en ces domaines. Il faut donc bien organiser.

Par ailleurs, le Code Civil prévoit que les associés sont indéfiniment et conjointement, mais non solidairement, responsables des dettes sociales puisque la solidarité ne se présume pas entre non commerçants.

Ce grand principe protecteur ne peut s'appliquer que dans le cadre d'une forme sociale organisée et possédant la personnalité morale. Il sera bien souvent

contourné en cas de financement bancaire avec l'utilisation des cautions solidaires.

Les statuts de la SCM ne protègent que de fort peu de choses si l'on pense aux conflits possibles, et seul un règlement intérieur complet permettra d'anticiper sérieusement. D'autant que l'imagination de certains professionnels libéraux apparaît sans limites. Un exemple vécu : un gérant de SCM médicale réclamait un loyer (fort élevé, évidemment) à la SCI car cette dernière, propriété d'anciens médecins désormais retraités, avait son siège social dans sa propriété (les locaux loués). Le bail prévoyait que ces immeubles étaient loués à la SCM sans prévoir une petite place restante pour la boîte aux lettres du propriétaire.

Nous pourrions toujours dire que la personnalité juridique et publiée de la SCM permet une propriété claire et sécurisée des investissements communs (absence d'indivision) ainsi qu'une certitude sur l'identité des personnes pouvant engager la société (ses Gérants). On y ajoutera que le Dirigeant produit son rapport à l'assemblée, principe peu respecté en pratique. La demande en communication des registres d'assemblées n'attire souvent qu'un silence gêné.

Et puis, il est vrai que l'absence de personnalité juridique liée aux contrats de partage de frais entraîne une prise de risque tous azimuts en matière de contrats



divers (locations, gaz, téléphone, etc...). Ces dossiers ouverts souvent sous un seul nom mettent mal à l'aise au niveau de la responsabilité. Bien sûr, un bail professionnel peut se voir conclu par une indivision non immatriculée car nous sommes dans le monde libéral mais cela ne va pas très bien avec la reconnaissance nécessaire au niveau du droit, de la pratique en cours.

ASPECT FISCAL - IS

Les SCM ne sont, en principe, jamais soumises à l'IS. Chaque associé reste personnellement passible de l'IR pour la part des résultats correspondant à ses droits dans les résultats sociaux. Pour rester exonérées d'IS, les SCM doivent avoir une activité conforme à leur objet, c'est-à-dire mettre exclusivement à la disposition de leurs membres des moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.

Peuvent être passibles de l'IS les SCM qui mettent, moyennant rémunération, des moyens en matériels ou en personnels à la disposition des tiers non associés à moins qu'il ne s'agisse d'opérations accessoires n'excédant pas 10 % de leurs recettes totales.

Quel intérêt d'ailleurs pour l'administration de soumettre à l'IS des sociétés à résultat nul, en l'absence d'impôt forfaitaire ?

Les parts de SCM étant considérées comme des éléments affectés par nature à l'exercice de la profession, les frais engagés par un associé pour leur acquisition (intérêts d'emprunt, frais d'actes et d'enregistrement) constituent une charge déductible de son bénéfice non commercial.

ASPECTS FISCAUX - CET-CFE-CVAE

Contrairement à la TP antérieure, pas d'exonération de CFE. Certes, très souvent au minimum mais celui-ci augmente fortement d'autant que la révision des bases (uniquement pour professionnels) est en cours. Pour la CVAE, la limite s'élève à 500.K€ de recettes (mais déclaration à partir de 152.500.euros).

ASPECT FISCAL - TVA

A - En principe, la SCM est assujettie à la TVA mais absence possible si tous les associés exercent une profession exonérée (médicale, paramédicale...).

Pour les Agents généraux d'Assurance, un avis du Conseil d'Etat de 1982 a refusé de les assimiler à une profession libérale. Il en a découlé une absence de possibilité de

constitution de SCM. Les voilà condamnés aux sociétés en participation.

Il convient de faire attention à une règle qui précise que si un professionnel associé de SCM assume la TVA sur plus de 20 % de son activité, il entraîne l'application de cette coûteuse taxe (pour ceux qui ne la récupèrent pas) sur la totalité des remboursements des charges demandées par la SCM (seule solution => le sortir illico de la SCM).

B - Les services doivent être rendus aux associés de SCM. L'exonération est maintenue en cas de services à des tiers non associés, mais il faudra appliquer la TVA sur les tiers (évent. Franchise) avec une limite absolue à 50 %.

C - Les services sont rendus directement et exclusivement pour des opérations exonérées.

ASPECT FISCAL - AUTRES TAXES

La SCM n'est pas redevable de la taxe d'apprentissage. Par contre s'appliquent la taxe sur les salaires, la formation et l'effort de construction. Détail : les salariés de la SCM ne rentrent pas en pratique dans les calculs d'effectif des professionnels.

Ce dernier sujet permet d'éviter quelques seuils désagréables au sens social en attendant une jurisprudence contredisant cela.

ASPECT COMPTABLE

Si uniquement associés BNC > comptabilité BNC.

Si BNC + sociétés IS associées > double système comptable.

Pour le cas des BNC, il faudra tenir compte éventuellement de l'option peu fréquente en pratique, pour le système créances dettes. Ceci conduit à diverses complications supplémentaires.

Les pratiques en matière de facturation apparaissent multiples et sans plus de précisions, toutes restent légales, toutefois il semble que la pratique d'une facture à chaque acompte, puis l'émission d'une

régularisation annuelle amenant le résultat à « néant » présente plus de garanties. Cette méthode permettra d'ailleurs seule, aux associés relevant de la TVA, de récupérer celle-ci nécessairement présente sur chaque acompte. Les professionnels médicaux s'affranchissent souvent de ce formalisme.

ASPECT PARTICULIER - LE LOCAL APPARTIENT À UNE SCM

Vous penserez : peu logique, une SCI lui apporterait une « exonération » à terme. Certes, mais le yoyo fiscal de la taxation des plus-values immobilières où chaque député apporte aux médias, les amendements qu'il exige de voir adoptés, laisse rêveur. Le régime des plus-values professionnelles,



plus serein, bénéficie de l'abattement de 10 % annuels. La propriété permet l'amortissement, utile pour réduire un peu la base fiscale et sociale des associés.

RÉFLEXIONS À MENER POUR LA RÉDACTION DES ACCORDS ENTRE ASSOCIÉS

1 - NOTION DE TÂCHES À ACCOMPLIR

Dans une entité où le gérant n'est que rarement rémunéré ou lorsque tous les associés sont gérants, les différentes tâches à accomplir sont nombreuses. Il conviendra avant toute chose de les prévoir et de les répartir (liste non exhaustive) :

- Relations avec le bailleur des locaux
- Entretien des biens et acceptation des devis

- Renouvellement des biens et micro-investissements
- Négociation des honoraires
- Responsabilité de la documentation
- Relations avec le cabinet d'expertise comptable et d'avocat
- Contrôle des factures téléphoniques
- Procédure de frais postaux
- Négociation des services bancaires
- Recrutement du personnel
- Contrôle des taxes
- Gestion courante du personnel
- Établissement et négociation des salaires et établissement des charges sociales
- Contrôle des agios bancaires
- Comptabilisation courante
- Gestion de trésorerie
- Gestion de la présence des associés, etc.

2 - RÉPARTITION ET PAIEMENT DES CHARGES

Plusieurs options sont possibles :

- répartition à l'unité d'associés,
- répartition au prorata de l'activité,
- répartition mixée,
- répartition variable selon les frais.

La clé de répartition des charges entre professionnels libéraux interviendra à divers moments comme une source de conflits, notamment lors des situations suivantes :

- deux professionnels libéraux exerçant le même métier ne sont jamais comparables en terme de performance économique,
- deux professionnels libéraux même à activité égale, sollicitent rarement le personnel commun à égalité de temps,
- deux professionnels libéraux n'auront pas la même sensibilité à la notion d'économie de frais généraux...

LA GESTION DE PATRIMOINE IMPOSE OBJECTIVITÉ ET INDÉPENDANCE



Expert & finance a connu une évolution de son management avec l'arrivée fin 2012 de Bertrand BORÉ au poste de Président Directeur Général.

Dans l'interview ci-dessous, celui-ci nous explique que l'indépendance opérationnelle de la société représente un pilier majeur de la nouvelle stratégie de développement.

QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES DE VOTRE ARRIVÉE AU SEIN D'EXPERT & FINANCE, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'INDÉPENDANCE DANS LA SÉLECTION DE PRODUITS ?

Bertrand BORÉ : L'architecture ouverte est plus que jamais un axe stratégique essentiel. Plus globalement, pour la mise en place de la nouvelle stratégie de développement, nous avons 3 convictions fortes et partagées avec nos actionnaires dont Generali. La première est que la gestion de patrimoine ne peut être exercée que de manière objective et indépendante avec notamment une facturation des honoraires de conseil. La deuxième est que la taille compte, «too small n'est plus beautiful». Aujourd'hui, les fonds propres, la structure de l'actionnariat stable et solide et le poids de l'activité sont devenus primordiaux dans nos métiers pour « peser » sur nos partenaires promoteurs, assureurs, fonds... Enfin, avec internet, les clients ont de plus en plus accès à de l'information patrimoniale et aux produits. Nous devons donc leur apporter une réelle valeur ajoutée avec un conseil personnalisé et les accompagner dans le temps.

De même, nos clients et nos prescripteurs experts-comptables expriment des paradoxes bien compréhensibles : ils

attendent une indépendance opérationnelle et une objectivité du conseil, ce que nous proposons et parallèlement, ils ont des exigences en matière de solvabilité et de pérennité des structures avec lesquelles ils interagissent : la présence d'un actionnaire institutionnel est donc de nature à répondre à ces attentes.

Ainsi, depuis sa création en 1987 par Jean-Michel Aulas, le leitmotiv d'Expert & finance demeure parfaitement inchangé : être une société de conseil en gestion de patrimoine indépendante, au service de la profession comptable et de ses clients chefs d'entreprise et professions libérales.

QUELLES SONT VOS AMBITIONS POUR EXPERT & FINANCE ?

BB : Nous avons souhaité donner un nouvel élan à la société. Pour consolider et développer les trois piliers évoqués, nous avons renforcé nos équipes en matière de conseil (ingénierie patrimoniale, optimisation de la rémunération, conseil en immobilier, en financier...) : l'objectif est de multiplier par deux notre chiffre d'affaires en honoraires, à horizon 5 ans.

En matière de sélection de produits, si l'architecture ouverte nous permet d'être autonomes et indépendants, nous avons souhaité optimiser notre gamme

pour pouvoir compter auprès de nos différents fournisseurs (La Française AM, La Mondiale, ACMN, Generali, Cogedim, Cardinal, INOCAP, ...). Notre objectif est d'être dans la catégorie Premium de chacun d'entre eux.

Enfin, par rapport aux experts-comptables qui sont nos partenaires depuis le début d'Expert & finance, nous avons structuré notre approche et notre accompagnement en trois niveaux d'interaction, appelés Club Expert, Club Business et, pour les plus actifs en Gestion de Patrimoine, le Club Elite. En effet, votre profession que nous connaissons bien, vit depuis quelques années une évolution avec l'intensification de la concurrence sur les métiers traditionnels et des demandes croissantes de clients sur le conseil. La gestion de patrimoine peut représenter une occasion de développer de nouveaux services, qui soient à la fois un complément de revenus de conseil mais également un moyen de fidélisation de la clientèle, en proposant une palette de services plus large et différenciante. Nous nous inscrivons dans cette démarche d'interprofessionnalité dans la durée, la qualité de notre travail se mesurant dans le temps. Expert & finance souhaite donc poursuivre cette aventure démarrée il y a 27 ans par et pour des experts-comptables en restant fidèle et conforme à notre ADN d'indépendant du conseil en gestion de patrimoine.

Bertrand BORÉ
Président Directeur Général

Bertrand BORÉ débute sa carrière en 1997 dans le secteur bancaire avant de rejoindre le conseil. Fin 2003, il intègre un groupe international d'assurance en qualité de responsable de développement stratégique du réseau salariés avant d'en être nommé directeur marketing et développement. Il prend la tête en 2010 de la Direction du Développement. Il est à ce titre Président d'une société spécialisée dans le conseil et la vente à distance de produits d'épargne et assurance de personnes. Bertrand BORÉ rejoint Expert & finance en décembre 2012.

Bertrand BORÉ, 41 ans, est diplômé de l'ESCP Europe, Actuaire et membre de l'Institut des Actuaires Français.



PÉRIODE D'ESSAI : PIÈGES ET NOUVEAUTÉS

LUCIEN FLAMENT - AVOCAT, OF COUNSEL, CABINET VALMY AVOCATS
SPÉCIALISTE EN DROIT DU TRAVAIL

I PRINCIPES

Depuis 2008 la période d'essai a une définition légale : « la période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié sur son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent » (art. L. 1221-20 du code du travail).

En conséquence, toute absence du salarié a vocation à entraîner une prolongation de la période d'essai, par exemple en cas de prise d'un congé sans solde. Par contre, il n'y a pas de prolongation si l'absence est due à l'employeur : période de formation dans un organisme extérieur, arrêts de travail consécutifs à un accident du travail.

La rupture de la période ne doit a priori suivre aucune forme de procédure particulière, sous réserve des éventuelles dispositions de la convention collective applicable. L'employeur n'a pas à justifier d'un motif, il n'a d'ailleurs pas intérêt à le faire car dès lors qu'il invoque une faute il doit respecter la procédure disciplinaire.

Quelques cas de figure peuvent être de nature à remettre en cause la rupture de la période d'essai : lorsque celle-ci se fonde sur des motifs discriminatoires (grossesse par exemple). Plus rarement encore, les circonstances de la rupture peuvent être jugées abusives, ainsi lorsque le salarié n'a pas été mis en mesure d'exercer ses fonctions.

En cas d'un salarié de l'entreprise appelé à de nouvelles fonctions, il peut être prévu une période probatoire. Mais la rupture de celle-ci n'entraîne pas la rupture du contrat de travail et ne peut avoir que pour effet de replacer le salarié dans ses fonctions antérieures (Soc. 30 mars 2005). Une telle période probatoire doit avoir été expressément acceptée par le salarié et

ne peut être imposée unilatéralement par l'employeur (Soc. 16 mai 2012).

II DURÉE

Le code du travail prévoit des durées maximales qui prévalent le plus souvent sur les éventuelles dispositions de la convention collective (1). Les conditions du renouvellement sont restrictives, les employeurs peuvent y être trompés (2). Les règles relatives à la reprise de la durée de la période d'essai sont souvent les plus méconnues (3). La bonne connaissance de ces durées peut revêtir une importance primordiale : éviter de voir une rupture de période d'essai requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse...

1. DURÉES MAXIMALES

i) Contrat à durée indéterminée

Les durées maximales des périodes d'essai sont fixées, pour les contrats de travail à durée indéterminée, à deux mois pour les ouvriers et les employés, trois mois pour les agents de maîtrise et les techniciens et quatre mois pour les cadres. Ces durées peuvent doubler en cas de renouvellement. La convention collective ou le contrat de travail peuvent prévoir des durées plus courtes qui prévalent alors sur les durées légales sus-évoquées. Des durées plus longues que celles fixées par la loi peuvent toutefois s'appliquer dès lors qu'elles résultent d'accords de branche conclus avant le 26 juin 2008.

Dans tous les cas la période d'essai ne saurait dépasser une durée « raisonnable ». Ainsi est déraisonnable une période d'essai dont la durée, renouvellement inclus, atteint un an (Soc. 26 mars 2013 ; Soc. 11 janv. 2012 ; Soc. 4 juin 2009). De la même façon a été jugée déraisonnable la période d'essai d'une assistante commerciale d'une

durée de six mois (Soc. 10 mai 2012). Par contre, une période d'essai d'une durée de neuf mois a pu être reconnue comme raisonnable, s'agissant d'un directeur général (Soc. 24 avril 2013).

ii) Contrat à durée déterminée

Si le CDD peut comporter une période d'essai, celle-ci ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois lorsque cette durée est supérieure à six mois. Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai doit être calculée par rapport à la durée minimale du contrat (art. L. 1242-10 du code du travail).

La chambre sociale a précisé que toute période d'essai, qu'elle soit exprimée en jours, en semaines ou en mois, se décompte de manière calendaire (Soc. 28 avril 2011, Soc. 29 juin 2005). Par exemple, une période d'essai de huit jours débutant le 27 décembre se termine le 3 janvier et un essai de deux semaines entamé le 23 juillet s'achève le 5 août.

2. RENOUELEMENT

Le renouvellement de la période d'essai n'a rien d'automatique et n'est pas de droit pour l'employeur. La période d'essai ne peut être renouvelée qu'une fois, un accord de branche étendu doit le prévoir, surtout la possibilité de renouveler la période d'essai doit être expressément stipulée dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail. Ce renouvellement ne saurait intervenir ni avant le début de la période d'essai ni après l'expiration de la première période. La jurisprudence est particulièrement exigeante quant à la preuve. Un arrêt de la Cour de cassation a pu juger que la manifestation de volonté



claire et non équivoque du salarié ne pouvait être déduite de la seule apposition de sa signature sur un document établi par l'employeur (Soc. 25 nov. 2009). Il ne suffit donc pas de faire contresigner au salarié une lettre au libellé trop équivoque.

3. REPRISE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

Dans un certain nombre de situations le salarié était déjà présent dans l'entreprise avant la début de la période d'essai, la durée de celle-ci peut alors être partiellement ou totalement amputée. Si les règles applicables aux contrats à durée déterminée et à l'intérim sont anciennes, le législateur a plus récemment étendu le principe de ces solutions aux stagiaires et aux apprentis (*L. n° 2011-893 du 28 juill. 2011*). Par contre les contrats de travail successifs avec plusieurs sociétés appartenant à un même groupe ne permettent pas au salarié de se prévaloir de l'ancienneté acquise dans l'une de ces sociétés - sauf en situation de co-emploi (*Soc. 20 oct. 2010*).

Contrat à durée déterminée

Lorsque le CDD se poursuit par un CDI, la durée du CDD doit être déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le CDI (*art. L. 1243-11 du code du travail*). Par contre, la Cour de cassation a récemment précisé que le fait d'avoir réalisé plusieurs CDD successifs n'empêche pas l'employeur de prévoir tout de même une période d'essai en cas d'embauche en CDI : « il importe peu que le salarié ait occupé le même emploi, en exécution de différents contrats » (*Soc. 9 oct. 2013*).

Intérim

Lorsqu'une entreprise embauche, après une mission, un salarié intérimaire, la durée des missions accomplies au sein de cette entreprise au cours des trois mois précédant le recrutement est déduite de

la période d'essai éventuellement prévue dans le contrat de travail (*art. L. 1251-38 du code du travail*).

Stagiaires

Le temps passé dans l'entreprise en tant que stagiaire peut venir diminuer la durée de la période d'essai. Plusieurs conditions doivent cependant être remplies : l'embauche doit intervenir dans les trois mois suivant l'issue du stage, le stage doit être intégré à un cursus pédagogique et doit avoir été réalisé lors de la dernière année d'études. En outre, la prise en compte de la durée du stage ne peut permettre de réduire la durée de la période d'essai de plus de la moitié. Six mois de stage ne peuvent donc pas porter une période d'essai de quatre mois à moins de deux mois (sauf en cas d'accord collectif plus favorable). Par exception, la durée du stage doit être déduite intégralement de la période d'essai dès lors que l'embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire (*art. L. 1221-24 du code du travail*).

Apprentis

Les apprentis bénéficient de dispositions encore plus favorables : aucune période d'essai ne peut leur être imposée si le contrat d'apprentissage est suivi de la signature d'un contrat de travail dans la même entreprise, qu'il s'agisse d'un CDI, d'un CDD ou même d'un contrat de travail temporaire, c'est-à-dire d'intérim (*art. L. 6222-16 du code du travail*).

III DÉLAI DE PRÉVENANCE

En cas de rupture de la période d'essai, des délais de prévenance doivent être respectés. Ceux-ci dépendent de l'auteur de la rupture et de la durée de présence du salarié. Ainsi pour les contrats stipulant une période d'essai d'au moins une semaine

et dont la période d'essai est rompue par l'employeur, le délai de prévenance du salarié est 24 h pour moins de 8 jours de présence, 48 h entre 8 jours et un mois, deux semaines au-delà d'un mois et un mois après trois mois de présence. La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance. Lorsque c'est le salarié qui met fin à la période d'essai, il doit respecter un délai de prévenance de 48 h - ou de seulement 24 h si sa durée de présence dans l'entreprise est inférieure à huit jours (*art. L. 1221-25 et L. 1221-26 du code du travail*).

Toutefois, il est souvent mal aisé pour l'employeur de respecter ces délais de prévenance qui contribuent de facto à réduire la durée de la période d'essai effective. Quelle est la sanction du non-respect du délai de prévenance ? En d'autres termes, l'oubli par l'employeur du délai de prévenance est-il de nature à rendre inefficace la rupture de la période d'essai, requalifiée dès lors en rupture du contrat de travail ? La Cour de cassation ne l'a pas voulu, elle a jugé que lorsque l'employeur met fin à la période d'essai avant son terme, la rupture ne constitue pas un licenciement, alors même que le délai de prévenance n'a pas été respecté (*Soc. 23 janv. 2013*). En pratique, il peut être envisagé de payer au salarié la durée - non travaillée - du délai de prévenance afin que celui-ci ne puisse réclamer l'indemnisation du préjudice qu'il a subi du fait du non-respect du délai de prévenance.

RÉFORME DES RETRAITES

**BRUNO CHRETIEN - DIRIGEANT DE FACTORIELLES,
PRÉSIDENT DE L'INSTITUT DE LA PROTECTION SOCIALE**

L'OCCASION MANQUÉE

**LA NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES
VIENT D'ACHEVER SON PARCOURS AU
PARLEMENT.**

**POUR AUTANT, LES POUVOIRS PUBLICS
SONT PASSÉS À CÔTÉ D'UNE RÉFORME
COURAGEUSE.**

**PIRE, CERTAINES MESURES VONT AVOIR
DES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LES
ENTREPRISES, LES DIRIGEANTS ET LES
SALARIÉS.**

1 - DES BESOINS À FINANCER VOLONTAIREMENT SOUS-ESTIMÉS.

Fin 2012, le COR a réactualisé le besoin financier des régimes obligatoires de retraite. Mais dès le départ, les hypothèses de calcul étaient tronquées.

L'hypothèse retenue a été cette fameuse référence médiane à 4,5 % de chômage et d'un taux de croissance compris entre 1,6 % et 1,9 %, que nous ne connaissons plus depuis longtemps...

Le besoin à financer se répartit comme suit :

- 7,3 Mds € pour le régime de base des salariés du privé et alignés
- 8,7 Mds € pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux
- 4,4 Mds € pour les régimes complémentaires Arrco et Agirc

Soit au total un peu plus de 20 Mds €.

Rappelons ici que la loi a fait l'impasse sur le déficit des régimes publics, alors même que sa réforme n'apportera que 1,3 Mds € sur les 8,7 Mds €. C'est comme si le fait que ce soit mélangé dans les comptes publics, il n'y avait pas besoin de financer.

2 - LA HAUSSE DES PRÉLÈVEMENTS RESTE LA PRINCIPALE MESURE

L'essentiel du financement porte sur les actifs, même si les retraités ne sont pas épargnés.

D'ici 2020, la loi prévoit une augmentation « mesurée », sur 4 ans, des cotisations sociales. La hausse sera de 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014, puis de 0,05 point pour les trois années suivantes. L'accroissement global, d'ici 2017, sera au final une hausse de 0,3 point pour les actifs et autant pour les employeurs.

A l'horizon de 2020, les cotisations auront augmenté de 2,2 milliards pour les salariés et de 2,2 milliards pour les employeurs.

Toutefois, la hausse de la part patronale sera indolore car les cotisations d'allocations familiales baisseront simultanément pour passer de 5,40 % à 5,10 %.

Soulignons cependant que reste entière la question de l'économie sur les prestations familiales pour laquelle le Gouvernement annonce une réduction de 1 milliard d'€, sans préciser où il les trouvera.

Cela rappelle vraiment le jeu de bonneteau....

3 - LES RETRAITÉS PARTICIPERONT UN PEU À L'EFFORT COMMUN

Les retraités, de leur côté, contribueront à hauteur de 2,7 milliards :

- Les majorations de pension des retraités qui ont eu au moins 3 enfants seront fiscalisées, alors qu'elles sont aujourd'hui exonérées d'impôt. Cela rapportera 1,3 milliard d'ici à la fin de la décennie.
- De plus, les retraites seront désormais revalorisées le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril. Ce décalage de six mois, qui pèsera sur le pouvoir d'achat de tous les retraités en 2014, économisera 1,4 milliard.

Pour autant, rien n'a été retenu de l'alignement des autres mesures évoquées :

- Alignement du taux de CSG

- Suppression de l'abattement des 10 %
- Décrochage de la revalorisation des pensions, à l'instar de ce qu'ont décidé en mars 2013 les partenaires sociaux pour les régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Au final, les retraités sont passés à côté d'un prélèvement beaucoup plus important qu'aurait appelé la situation financière des comptes retraite de la France.

4 - LES PENSIONS DE RETRAITE VONT UN PEU ÉVOLUER

A moyen terme, la durée de cotisation pour une retraite à taux plein serait progressivement allongée à partir de 2020, à raison d'un trimestre par an.

Cela aboutira à une durée requise de cotisation de 43 ans en 2035.

Ces mesures seront accompagnées d'un « dispositif de pilotage » qui se concrétisera par un bilan annuel du COR et du comité de surveillance des retraites sur l'évolution du dispositif, pour éviter notamment l'émergence « d'écarts significatifs ». Mais cela n'est pas à la hauteur de l'enjeu, alors même que la situation exigerait un report rapide de l'âge de départ de 2 à 3 ans minimum.

D'autres mesures sont également prévues. Parmi celles-ci, les plus significatives :

- Mesure à destination des femmes, très concernées par le travail à temps partiel, le calcul des trimestres pour la retraite sera plus favorable aux assurées. Il faut aujourd'hui cotiser au moins 200 heures de SMIC pour valider un trimestre. Ce seuil sera abaissé à 150 heures.
- Les périodes d'apprentissage, de formation professionnelle et de chômage non indemnisées seront mieux prises en compte.
- Enfin, les jeunes pourront racheter certains trimestres « à un tarif préférentiel ».
- Amélioration des règles de calcul pour les poly-pensionnés. Ainsi, les salaires et revenus moyens ne seront plus calculés de manière pénalisante comme c'était jusqu'alors le cas.

5 - LA RÉFORME INSTAURE CERTAINES MESURES FRANCHEMENT NÉFASTES

5 - 1 Le durcissement des conditions d'accès au cumul emploi retraite

La loi pointe la différence de traitement entre les personnes au titre du cumul emploi retraite. Le fait de changer de groupe, notamment en créant une entreprise après son départ en retraite, permet plus de souplesse. C'est vrai pour la limitation du cumul des revenus mais aussi de l'acquisition de droits à retraite supplémentaires.

La loi va ainsi limiter drastiquement l'incitation à la reprise d'activité. En cela, il s'inscrit dans une logique malthusienne dont la situation actuelle de l'économie française illustre chaque jour l'échec. C'est en effet l'activité - même des retraités - qui crée la richesse et l'emploi des plus jeunes.

Il faudrait au contraire assouplir l'accès des salariés au cumul emploi retraite.

5 - 2 la création d'un compte pénibilité : quand l'enfer est pavé de bonnes intentions

L'idée de mieux prendre en charge la pénibilité semble séduisante à première vue. Pour autant, la question essentielle est de se demander si c'est vraiment au système de retraite de s'en acquitter. Aller au-delà des dispositions existantes (liquidation anticipée pour inaptitude) apparaît des plus risqués. Le dispositif adopté est complexe en termes de gestion pour les entreprises. Il va aussi ouvrir lieu à des interprétations sans fin sur les conditions de pénibilité. Il risque en outre de stigmatiser encore plus certains secteurs qui rencontrent des difficultés de recrutement. Enfin, le coût de la mesure doit être supporté par les entreprises. Cela va encore une fois dégrader leur situation économique et à coup sûr augmenter le chômage des plus fragiles.

Au final, cette réforme passe largement à côté du sujet qui est d'une part d'assurer un financement pérenne des retraites et d'autre part de rééquilibrer l'effort entre les actifs et les retraités, tout en fournissant plus de souplesse dans l'application des règles.



LA LOI MADELIN EST-ELLE TOUJOURS LA PANACÉE ?

Instaurée le 11 février 1994 afin de pallier les carences des régimes obligatoires, la loi Madelin a pour objectif de permettre aux travailleurs indépendants et gérants majoritaires de SARL de bénéficier de compléments de pension de retraite constitués par des cotisations déductibles du bénéfice ou du revenu imposable.

Vingt ans après son avènement, le contrat de retraite Madelin est devenu un élément incontournable dans l'élaboration d'une stratégie retraite¹.

Régime de retraite par capitalisation, ce contrat permet au travailleur non salarié de se constituer sa propre épargne, échappant ainsi aux aléas du système de retraite par répartition où le montant de la pension est intrinsèquement lié au rapport actif/retraité.

Le contrat Madelin se caractérise par une relative souplesse dans son fonctionnement, le montant des versements étant librement déterminé. Cette liberté reste néanmoins soumise à des règles précises. En effet l'assuré est contraint de verser une cotisation plancher correspondant à un minimum de versement et ne peut effectuer des versements complémentaires que dans une limite définie². Par ailleurs, le contrat de retraite Madelin impose une continuité dans les versements. En cas d'arrêt, le contrat est mis en réduction et il n'est plus possible de reprendre les versements. Pour autant, en pratique, avant d'être mis en réduction, le contrat est préalablement mis en arrêt de paiement, permettant à l'assuré de reprendre les versements à condition de payer les arriérés.

Avantage non négligeable, l'assuré a la possibilité de désigner librement son bénéficiaire en cas de décès, alors que la réversion des régimes obligatoires est attribuée par la loi et limite la réversion au conjoint marié ou divorcé non remarié, sous conditions de ressources. La majorité des contrats prévoyant des annuités garanties, l'assuré ne cotise pas à fonds perdus et protège sa cellule familiale en cas de décès prématuré.

1 - Le Cercle des épargnants : « 88 000 nouveaux contrats ont été ouverts en 2011 portant leur nombre à 960 000. Le taux d'équipement est de 58 % »

2 - Art. R. 144-2 du code des assurances

3 - Art. 154 bis du code général des impôts

4 - Invalidité de l'assuré de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de la sécurité sociale et liquidation judiciaire.



Expert

& Finance "

Au-delà de cette souplesse, l'assuré bénéficie également d'avantages fiscaux. En effet la cotisation est déductible du revenu imposable³ et donc de la tranche marginale d'imposition la plus élevée du contribuable, réduisant ainsi l'effort d'épargne à réaliser. A titre d'exemple, une cotisation de 1 000 € générerait une réduction d'impôt de 300 € pour une TMI à 30 %. De plus, le capital constitué pendant la phase d'épargne et la rente viagère versée pendant la phase de rente ne sont pas soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

En contrepartie de ces avantages, les sommes investies sont bloquées jusqu'à la retraite et aucun rachat n'est possible sauf exceptions. La souscription à un contrat de retraite Madelin constitue un engagement sur le long terme. Il est indispensable de sélectionner correctement son contrat parmi la multitude d'offres disponibles.

Parmi les critères de sélection, le travailleur non salarié privilégiera les contrats proposant une table de mortalité garantie à l'adhésion qui permet de figer le taux de conversion de la rente et de ne pas voir la rente réduite en raison de l'augmentation de l'espérance de vie.

La garantie d'une table à l'entrée en vigueur du contrat constitue un critère de choix, mais il n'en est pas l'unique. Le travailleur non salarié favorisera les contrats multi supports permettant d'arbitrer entre différents supports en

fonction de l'évolution des marchés financiers et en adéquation avec son profil d'investisseur. Il sera indispensable qu'il soit accompagné à ce titre par un professionnel pour bénéficier de conseils avisés sur l'allocation d'actifs et maximiser les performances de son contrat.

Enfin, une large palette d'options de rente à la sortie et des garanties de prévoyance devront être disponibles, tant en phase de constitution de la rente qu'en phase de restitution. Garantie de bonne fin, garantie d'exonération des cotisations, nombres d'annuités garanties, réversion totale, réversion partielle, constitueront autant de critères indispensables qui devront orienter le travailleur non salarié dans la sélection de son contrat.

Si le contrat de retraite Madelin n'est pas un remède miracle, il reste un atout indéniable dans l'élaboration d'une stratégie retraite. Il sera néanmoins nécessaire d'être prévisible et la retraite Madelin sera d'autant plus efficace si le travailleur non salarié entre jeune dans le régime, l'effet « capitalisation » étant optimum pour une durée de vingt années de cotisations environ.

La souscription d'un contrat Madelin doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie et nécessite au préalable la réalisation d'un audit de la situation du client et la validation de ses objectifs retraite.

En outre, anticiper sa retraite c'est également envisager des solutions

supplémentaires et complémentaires et notamment :

- Le PERP permet de défiscaliser son effort d'épargne tout en se ménageant la possibilité d'une sortie en capital dans la limite de 20 % de l'épargne constituée.
- L'acquisition immobilière en nue-propriété permet d'acquérir, pour une fraction de la valeur de la pleine propriété, un bien ou des parts de SCPI. Au terme du démembrement de propriété (le plus souvent entre 10 et 15 ans), l'épargnant retrouve automatiquement la pleine propriété de son acquisition et peut donc profiter des revenus générés.
- L'assurance-vie, véritable couteau suisse des produits financiers, offre la possibilité d'effectuer des rachats après 8 ans avec une faible fiscalité, mais également, et on ne l'évoque que trop peu, une sortie en rente où seule une fraction de celle-ci est imposable. C'est par ailleurs une enveloppe d'investissement disponible à tout instant, sur laquelle on peut investir sur des supports des plus sécurisés au plus dynamiques tout en protégeant ses proches en cas de décès.

Pour cela, il est conseillé d'échanger avec un professionnel indépendant capable d'appréhender globalement tous les enjeux patrimoniaux.

ACCA GLOBAL

PHILIPPE ARRAOU - VICE-PRÉSIDENT DU CSOEC EN CHARGE DES AFFAIRES INTERNATIONALES

ACCA est l'un des instituts anglais, bien connu. Son implantation dans le monde entier fait d'ACCA une organisation globale, bien plus que britannique, particulièrement originale.

L'Association of Chartered Certified Accountants a été fondée en 1904, et bénéficie d'un statut de reconnaissance publique depuis la Charte Royale de 1984. Son objet initial fût d'apporter à ses membres un label de référence reposant avant tout sur une compétence confirmée par un diplôme. Cet objectif est toujours d'actualité plus d'un siècle plus tard, avec un succès considérable : implantation dans 89 pays, pas moins de 162.000 membres plus 428.000 étudiants localisés dans 173 pays.



FORMATION, DIPLÔME

L'originalité de l'ACCA, si on la compare à notre Ordre français, est qu'elle soit engagée dans la formation initiale, et délivre son propre diplôme, reconnu par l'Etat. C'est donc une approche de formation de type privé, l'Etat britannique ne délivrant pas lui-même le diplôme d'Expert-comptable. Par la suite les diplômés deviennent membres à part entière de l'association, et bénéficient des services d'encadrement de leur exercice professionnel : formation continue, mais également contrôle qualité avec le respect d'un code de déontologie.

La formation ACCA garantit une compétence conforme aux normes les plus élevées en matière de comptabilité et finances, afin de répondre aux besoins et exigences de tous les secteurs d'activité, et ce dans tous les pays d'implantation.

L'essentiel de la formation porte bien sûr sur les compétences professionnelles. Mais une partie importante est réservée à l'éthique et à la gouvernance, éléments considérés comme incontournables devant le renforcement en la matière de la législation et des codes de déontologie de la profession comptable, que ce soit à l'échelle internationale ou nationale, quel que soit le pays.

Par ailleurs ACCA assure une formation du plus haut niveau aux professionnels de la finance pour les aider à faire face aux multiples demandes auxquelles ils sont confrontés.

Par exemple, pour être compétent en matière d'évaluation d'entreprises, il convient de dominer parfaitement de très nombreuses matières, telle la stratégie, le management du risque, l'analyse des modèles, le contrôle interne, mais également le montage d'opérations financières et la technique de transmission d'entreprises.

La formation s'appuie sur une tradition ancienne de recherche scientifique avec les professionnels de la finance, et tient compte grandement des besoins spécifiques des Directeurs Administratifs et Financiers. Les sujets de recherche en cours à ce jour portent toujours sur la comptabilité, l'audit et leur évolution, mais aussi sur l'accès au financement des PME et sur le développement durable. C'est ainsi que l'enseignement s'est étendu à la matière environnementale et au rapport

intégré, sans oublier le monde de la finance islamique, en raison du grand nombre de pays dans lequel ACCA est présent.

L'obtention du diplôme final, qui permet de devenir membre à part entière de ACCA, requiert :

- le succès à 14 unités de valeur, à un niveau universitaire
- une expérience pratique de trois années
- le module d'Éthique professionnelle de ACCA

En effet l'éthique fait partie des valeurs incontournables pour ACCA qui considère que sa réputation repose bien évidemment sur la compétence de ses membres, mais peut-être plus encore sur leur comportement et donc sur le respect d'une éthique irréprochable. C'est la raison pour laquelle des règles de discipline sont imposées aux membres par le biais de normes d'éthique et de gouvernance, conformes aux normes internationales, ainsi qu'un contrôle qualité pour veiller à leur application.

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

La stratégie de croissance d'ACCA à l'échelle planétaire repose sur des accords bilatéraux d'association (« partnership »). Pas moins de 80 conventions ont été signées dans le monde avec des instituts professionnels ou d'enseignement, dont des universités. Parfois les accords

débouchent sur une prise en charge globale de la formation, comme avec l'Ordre des Philippines PICPA ou celui de Birmanie.

Cette présence dans de très nombreux pays conduit naturellement ACCA à participer aux travaux de la profession à l'échelle internationale, et à exercer une vraie influence grâce au grand nombre de ses membres engagés dans les différentes organisations, soit pour des fonctions électives, soit par une participation active aux travaux. C'est ainsi que l'on retrouve des membres d'ACCA :

- au Conseil de l'IIRC en la personne de Mme Helen Brand, le Directeur Général d'ACCA
- au Board de l'IFAC
- dans le Comité de l'IFAC des petits cabinets (SMP Committee), et celui des Comptables d'entreprise
- au Board de l'IAASB, organe mondial émetteur des normes d'audit
- au sein de Groupe d'Edinburgh, réseau d'influence sur le sujet de la PME au sein de l'IFAC
- au Conseil Exécutif de la FEE
- dans tous les groupes de travail de la FEE
- dans tous les groupes de travail de la Fédération européenne EFAA
- dans le Comité Secteur Public de la Confédération Asiatique CAPA
- dans le Comité technique du consortium CDSB sur les Normes de publicité relatives au climat
- dans le Conseil des Usagers du GRI, le Global Reporting Initiative
- au sein de l'EFRAG
- dans le groupe d'Experts de la Commission Européenne sur la TVA
- dans la Fédération des experts comptables de la Méditerranée FCM.

ACCA participe également à des actions de coopération technique financées par la Banque Mondiale pour aider à la mise en place de normes professionnelles ou de système de supervision de l'audit, ou

financées par UNCTAD-ISAR pour aider des instituts professionnels à s'organiser comme ce fût le cas pour l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Croatie, la Côte d'Ivoire, le Mexique, les Pays-Bas, la Russie, et le Vietnam.

ENGAGEMENT EN FAVEUR DES PME

ACCA est l'unique organisation internationale à prendre des positions officielles en faveur des PME et de leur rôle majeur dans l'économie globale. Cet engagement conduit à souligner le besoin des PME en matière de services comptables et financiers, et par conséquent au besoin de formation des professionnels qui les servent.

Plusieurs travaux de recherche ont été réalisés par ACCA sur le sujet des PME, et publiés sur son site, démontrant l'importance du rôle des experts-comptables, dans tous les continents, et notamment dans l'économie des pays émergents BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine).

L'intérêt manifesté pour les PME, et l'accompagnement apporté aux experts-comptables sur ce sujet, méritent d'être soulignés, et font d'ACCA une organisation globale tout à fait singulière, incomparable à toute autre.

CONCLUSION

Fort d'une marque reconnue et puissante, d'une formation de haut niveau, d'un programme de recherche, d'une production technique, et d'une action politique influente au sein des instances internationales, la stratégie avouée de ACCA est d'être la première institution mondiale de la profession comptable. D'une taille, et parfois d'une influence, certainement comparables en bien des aspects à celle des Big Four, ACCA n'a cependant rien à voir avec eux, en aucun

point. Les fonctions assumées par ACCA relèvent à la fois d'un institut gérant du régalien, et d'un syndicat apportant des services, pour faire une comparaison avec la France. Ni l'un ni l'autre, mais les deux à la fois, avec en plus la formation initiale et la délivrance du diplôme. Un modèle qui ne manque pas d'attraits et peut laisser rêveur. Une chose est certaine : ACCA s'est engagé avec succès sur une voie originale, incomparable à toute autre organisation de la profession, et occupe une place unique à l'échelle mondiale. Qui voudrait copier le modèle ACCA aurait un gros handicap : combler l'avance considérable qui a été prise !



Martin Turner - Président



Helen Brand - Directrice Générale

NOUVELLES MISSIONS DE
L'EXPERT-COMPTABLE ET TECHNIQUES
DE MANAGEMENT

BAYONNE, 23 - 25 JUILLET 2014

SÉMINAIRE STRATÉGIE ET MANAGEMENT DE CABINET



PROGRAMME

Mercredi 23 juillet 2014
18h30 - 20h :

CONFÉRENCE D'ACCUEIL PAR BERNARD LIATTI

Bernard LIATTI a assuré des fonctions de direction chez Look, chez Kässbohrer (leader mondial de fabrication d'engins de damage) comme directeur général, PDG de Dynastar (fabricants de skis) et vice-président opérationnel de Rossignol (leader mondial du ski).

Il dispose d'expériences concrètes sur des thèmes comme le Management en situation de crise, le Management d'équipe sur le lancement de nouvelles stratégies, modification radicale du marketing, réinventer de nouveaux processus industriels...

Ses fonctions de directeur général lui ont permis d'aborder tous les domaines (RH, Management, gestion, finance, marketing...), et les secteurs sur lesquels il est intervenu sont connus de tous.

Quelques faits notables de son parcours :

Il est nommé vice-président de Rossignol l'année où il n'est pas tombé un flocon de neige !!

Il est nommé dirigeant de Kässbohrer France : les dameuses doivent obligatoirement rentrer dans des processus de marché public, 20 à 30 % plus cher, et hors de question de baisser le prix de revient !!

Il est l'inventeur du ski pour femme (représente 30 % du marché aujourd'hui) sur un marché à l'époque saturé.

20h30 :

SOIRÉE D'ACCUEIL AU BORD DE LA MER

Jeuudi 24 juillet 2014
10h - 13h

FORMATION

DÉJEUNER À L'HÔTEL

14h30 - 16h

FORMATION PAR MAURICE THÉVENET

Professeur de Management à l'ESSEC. Son intervention portera sur la modification du management par rapport aux nouvelles missions de l'expert-comptable et les techniques de management qui permettent d'impliquer les collaborateurs dans ses nouvelles missions.

20h00

DÎNER BASQUE AU CŒUR DES FÊTES DE BAYONNE

Vendredi 25 juillet 2014

10h - 14h

FORMATION

DÉJEUNER À L'HÔTEL

FORMATION ASSURÉE PAR DOMINIQUE MOREL

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes. Il vous présentera la méthode des couleurs dans toute relation, en mettant en jeu des positions de pouvoir : celui de décider, d'imposer, de contraindre, de résister, de séduire, de jouer sur les affects, de servir de référence, d'expliquer, de détenir une information, de garder ou maîtriser un cadre...

De l'acceptation ou de refus de ces jeux de pouvoir dépendra l'harmonie ou la tendance conflictuelle de vos relations.

Venez découvrir la couleur de vos pouvoirs et de ceux des autres, les identifier et apprécier comment ils interagissent.



LIEU

HÔTEL SPA LE BAYONNE ****

1 Avenue Jean Rostand
64100 Bayonne



INSCRIPTION

TARIFS

| | | | | |
|----------------------------------|---|--|------------------------------------|---|
| 1 EC chambre single | 1 EC+ 1 accompagnant chambre double | 2 EC chambre double ou twin | 1 EC sans hébergement | CJEC en chambre double ou twin |
| 905 € HT (1086 € TTC) | 1165 € HT (1398 € TTC) | 725 € HT/pers. (870 € TTC) | 415 € HT (498 € TTC) | 565 € HT (678 € TTC) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Prolongation/famille : si vous souhaitez prolonger votre séjour et/ou venir avec vos proches (qui peuvent pendant la journée profiter des animations des fêtes de Bayonne), merci de prendre contact avec CL Communication

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

M. Mme Mlle

Nom

Prénom

Cabinet

Adresse

Code postal Ville

Tél Fax

E-mail

Merci de remplir ce bulletin et de le renvoyer accompagné d'un chèque à l'ordre d'ECF Formations à :

CL Communication - Séminaire Stratégie et Management de Cabinet -
A l'attention de Clément Laval
BP 103 - 69 643 Caluire Cedex
Tél. : 04 78 08 42 74
Fax : 04 78 08 42 23
clement.laval@clcom.fr

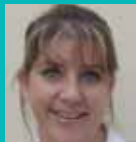
HENDAYE
DU 25 AU 28 AOÛT 2014
**SÉMINAIRE
SOCIAL ET
MANAGEMENT RH**



PROGRAMME DES ATELIERS

- Actualité de la convention collective : salaires, forfaits jours, temps de travail... ce qui va bouger dans notre profession !
- Actualité législative 2014 : le point sur une année d'évolutions législatives
- La complémentaire santé pour tous : quand et comment ?
- Actualité jurisprudentielle : un an de jurisprudence sociale
- CAVEC : le point sur votre retraite et les nouveautés 2014
- Fidélisation des collaborateurs
- Les avantages à rester chez un organisme désigné
- Les contrats responsables
- Loi Madelin : 20 ans après
- Audit du cycle social (3h00 de formation homologuées CAC n° 14C0158 jusqu'au 30/06/2015)
- La déclaration sociale nominative

INTERVENANTS



Annabel CORDELLIER
Expert-comptable associée, cabinet SECAL



Bruno DENKIEWICZ
Avocat, cabinet Barthélémy, spécialiste en droit du travail, droit de la sécurité sociale et de la protection sociale



Bernard GAURIAU
Avocat, cabinet Jeantet
Professeur de Droit social (Université d'Angers)



Mirjana STANOJEVIC
Conseillère et formatrice en management

... mais également ...

HOTEL IBAIA***



HOTEL THALASSO SERGE BLANCO ****

(Nombre de chambres limité)



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

| Séminaire Social | Formule Single (1 Expert-comptable) | Formule Double (1 EC + 1 Accompagnant) | Formule Twin (2 EC en chambre double ou twin) | Sans hébergement (Forfait 3 jours) |
|--|--|--|--|---|
| Hôtel Ibaia*** | 1 150€ HT (1380€ TTC) <input type="checkbox"/> | 1 410€ HT (1692€ TTC) <input type="checkbox"/> | 970€ HT / pers. (1164€ TTC) <input type="checkbox"/> | 750€ HT (900€ TTC) <input type="checkbox"/> |
| Hôtel Serge Blanco**** (nombre de places limité) | 1 350€ HT (1620€ TTC) <input type="checkbox"/> | 1 760€ HT (2112€ TTC) <input type="checkbox"/> | 1 130€ HT / pers. (1356€ TTC) <input type="checkbox"/> | 750€ HT (900€ TTC) <input type="checkbox"/> |

Mme Mlle M

Nom Prénom

Cabinet/Société

Adresse

Code postal Ville

E-mail

Téléphone Fax Mobile

Accompagnants / enfants :

Sera accompagné(e) de (Nom et Prénom) :

Viendra accompagné(e) d'enfants (Nom / Prénom / âge) * :

* Pour toute question liés à la présence de vos enfants, merci de prendre contact avec Marion Broyer - CL Communication au 04 78 08 42 74 - mail : mbroyer@clcom.fr

Merci de remplir ce bulletin et de le renvoyer accompagné d'un chèque à l'ordre d'ECF Formations à :

CL Communication
- Séminaire Social et Management RH -
A l'attention de Marion Broyer
BP 103 - 69 643 Caluire Cedex
Tél. : 04 78 08 42 74
Fax : 04 78 08 42 23
mbroyer@clcom.fr

Code Identifiant AIR FRANCE : 22569AF
Valable pour transport du 20/08/2014 au 02/09/2014
Lieu de l'événement : Hendaye, France
Aéroport : Biarritz
Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM du monde, pouvant aller jusqu'à -47% sur les lignes de France métropolitaine (Corse incluse)**.
Connectez-vous sur le lien Internet de l'événement ou sur www.airfranceklm-globalmeetings.com pour :
• obtenir les tarifs préférentiels consentis*,
• effectuer votre réservation,
• faire émettre votre billet électronique**,
• et choisir votre siège à bord*

Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique.
Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.
Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

* soumis à conditions ** non disponible dans certains pays

Nous finançons les Professions Libérales depuis près de 45 ans partagez cette expérience sur www.interfimo.fr

The image shows a screenshot of the Interfimo website, which is the financial partner for liberal professions. The website has a green and white color scheme. At the top, the logo features a stylized sunburst above the text 'INTERFIMO FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES'. The main heading reads 'Le financier des Professions Libérales'. A navigation bar includes links for 'VOTRE CARRIÈRE', 'NOS SOLUTIONS', 'EXTRAFIMO', 'BLOG INTERFIMO', 'AGENDA', 'PRESSE', 'RESEAU INTERFIMO', and 'GRANDS COMPTES'. A search bar is located in the top right corner.

Several magnifying glasses are overlaid on the page to highlight specific content:

- A magnifying glass over the 'EXTRAFIMO' section highlights 'Demandez votre Financement en ligne'.
- A magnifying glass over the 'BLOG INTERFIMO' section highlights 'Le Blog INTERFIMO' and a recent article titled 'SCM et contribution foncière des entreprises : il faut sortir de l'imbroglio!'.
- A magnifying glass over the 'EXTRAFIMO' section highlights 'Les privilèges EXTRAFIMO' and 'Créez votre compte Extrafimo pour profiter de services qui vous sont réservés'.
- A magnifying glass over the 'BLOG INTERFIMO' section highlights 'Le réseau INTERFIMO' and 'INTERFIMO c'est 51 bureaux à service partout en France'.
- A magnifying glass over the 'EXTRAFIMO' section highlights 'Inscription à la Newsletter'.
- A magnifying glass over the 'BLOG INTERFIMO' section highlights 'Nos outils de simulation'.

Other visible content includes a video player for 'INTERFIMO en vidéo', a section for 'Téléchargez nos études de prix de cessions', and a section for 'L'Agenda INTERFIMO' with the date '31 mai 2012' and the event 'Tour de France de l'installation'.



INTERFIMO

FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

LA RICHESSE CACHÉE DES NATIONS

ROGER LAURENT

Il y a 360 milliards d'euros dissimulés par des Français dans les paradis fiscaux. Un économiste a mené une enquête remarquable sur ces centres offshore, rouages essentiels du capitalisme financier, utilisés par les riches et les puissants du monde entier et propose ses solutions pour rapatrier cette richesse cachée.

Pour les uns, le combat contre les paradis fiscaux est perdu d'avance ; certains pays proposeront toujours moins de taxes que leurs voisins. L'argent trouvera toujours son havre. Pour les autres, la détermination des gouvernements et de l'OCDE, les multiples scandales et révélations, vont contraindre les paradis fiscaux à abandonner le secret bancaire, et les multinationales à rendre des comptes et payer leur dû.

Gabriel Zucman s'inscrit en porte-à-faux contre ces deux visions également fausses à ses yeux. Son ouvrage rend compte d'une enquête inédite, dont la conclusion est accablante : les paradis fiscaux ne se sont jamais aussi bien portés qu'aujourd'hui. L'impunité pour les fraudeurs est quasi totale. Les engagements récemment pris par les paradis fiscaux sont bien trop flous et les moyens de contrôle bien trop faibles pour pouvoir espérer une quelconque amélioration dans les années à venir.

Mais il n'est pas trop tard, affirme-t-il, pour stopper l'évasion fiscale des plus fortunés et des grandes sociétés. Avant de proposer un plan d'action concret pour y parvenir, il brosse un état des lieux de la finance *offshore*, à travers l'histoire de la plus ancienne et la plus importante place mondiale pour la gestion de fortune : la Confédération helvétique. Une histoire qui permet de décrypter tous les mécanismes de dissimulation qui, depuis Genève, ont essaimé dans le monde entier.

La place suisse : du big bang à l'âge d'or

L'industrie de l'évasion fiscale naît dans les années 1920, lorsque le patrimoine des plus riches se transforme en titres financiers qui sauvegardent l'anonymat. Elle voit le jour à Genève, Zurich et Bâle, dans un pays qui possède déjà une industrie financière

en ordre de marche et qui jouit d'une garantie de neutralité de la part des grandes puissances.

Les banques européennes ont développé depuis le milieu du XIX^e siècle l'activité de gestion de fortune (garde des titres, récolte des dividendes et des intérêts). Les banques de la Confédération offrent un **service supplémentaire : la possibilité de frauder.**

Si l'on peut aujourd'hui connaître le montant des fortunes détenues par les banques suisses, c'est grâce à deux commissions internationales mandatées vers la fin des années 1990, les seules pour lesquelles le secret bancaire suisse ait jamais été levé. La première avait pour mission d'identifier les comptes en déshérence appartenant aux victimes des nazis et à leurs héritiers. La deuxième commission avait pour objectif de mieux comprendre le rôle joué par la Suisse pendant la guerre.



s'était largement compromise avec l'Axe pendant la guerre, recherche les bonnes faveurs des vainqueurs. Ceux-ci imposent une condition à ce rapprochement : l'identification des propriétaires de fortunes non déclarées et notamment des détenteurs de titres américains qui se trouvent physiquement sur le territoire des Etats-Unis.

Or ces avoirs sont gelés par l'Oncle Sam depuis 1941. Et pour obtenir le déblocage de ces avoirs sans rien révéler de l'identité de leurs détenteurs, les banquiers suisses, avec la complicité des autorités, vont se lancer dans une vaste entreprise de falsification en produisant de fausses attestations sur l'identité des véritables propriétaires. Cette escroquerie sera d'ailleurs réutilisée en 2005 par les banquiers helvétiques. Elle atteste, écrit Gabriel Zucman, qu'aucune solution au problème de la fraude fiscale ne peut donc se fonder sur la prétendue bonne volonté des banquiers suisses.

A partir des années 1980, de nouveaux centres de gestion de fortune émergent : Londres, Hong Kong, Singapour, Jersey, le Luxembourg, les Bahamas. Ils offrent le même service en forte demande : la possibilité de ne pas payer d'impôt. Mais une grande partie des banques domiciliées à Singapour ou aux Iles Caïmans ne sont autres que des filiales d'établissements helvétiques.

Iles Vierges-Suisse-Luxembourg.

Pour l'essentiel, les investissements sont maintenant réalisés par les gérants des fonds d'investissement, domiciliés dans trois autres paradis fiscaux : les fonds « classiques », nos fameuses Sicav et OPCVM, se sont massivement implantées au Luxembourg, les *hedge funds* aux Iles

Caïmans. Quant à l'Irlande, outre Sicav et *hedge funds*, c'est la terre de prédilection des fonds monétaires.

Les comptes numérotés, aujourd'hui interdits par la législation anti-blanchiment ont été remplacés par les trusts, les fondations et les sociétés-écrans. Le véritable propriétaire reste indétectable. Or ce n'est pas en Suisse que sont domiciliées les sociétés-écrans, mais dans une poignée de paradis fiscaux où leur création est peu coûteuse, rapide et sûre : sociétés-écrans au Panama, trusts aux Iles Vierges britanniques, fondations au Liechtenstein. Mais ce n'est ni le passage par les Iles Vierges ni l'étape luxembourgeoise qui permet la fraude fiscale. C'est uniquement grâce au secret bancaire garanti par la Suisse que les ultra-riches peuvent cacher leurs fortunes et leurs revenus.

La place suisse : 1 800 milliards d'euros

Les statistiques mensuelles de la Banque nationale suisse révèlent qu'à l'automne 2013, les fortunes étrangères détenues en Suisse s'élèvent à 1.800 milliards d'euros. Depuis le G20 d'avril 2009 qui avait décrété la « fin du secret bancaire », elles ont augmenté de 14 % !

Qui possède réellement les comptes en Suisse ? Contrairement à une légende tenace, la majorité des avoirs – environ 1.000 milliards d'euros – appartient encore à des Européens, et non aux oligarques russes ou aux dictateurs africains. Des Européens qui, pour la plupart, détiennent leurs avoirs par l'intermédiaire de trusts et de sociétés-écrans domiciliées aux Iles Vierges britanniques et de parts de fonds luxembourgeois. Les trois pays frontaliers de la Confédération arrivent logiquement en tête – l'Allemagne avec environ 200 milliards d'euros, la France avec 180 et l'Italie avec 120.

« Iles Vierges-Suisse-Luxembourg : voilà le trio infernal aujourd'hui au cœur de l'évasion fiscale européenne »

La richesse manquante des nations

Pour évaluer le coût de la fraude dans l'ensemble des paradis fiscaux, explique Gabriel Zucman, deux éléments sont nécessaires : le montant des avoirs qu'ils détiennent et une estimation des impôts supplémentaires qui devraient être payés si toutes ces richesses étaient déclarées.

Ses calculs qui se fondent sur l'exploitation de statistiques jamais

analysées conjointement jusqu'ici, montrent qu'environ 8 % du patrimoine financier des ménages -- ensemble des dépôts et livrets bancaires, portefeuilles d'actions et d'obligations, parts de fonds d'investissement -- se trouve à l'échelle globale, dans les paradis fiscaux. A fin 2013, appliqué au patrimoine mondial de 73.000 milliards d'euros, ce sont donc **5.800 milliards d'euros** qui sont détenus sur des comptes situés dans les paradis fiscaux, dont un tiers en Suisse et le reste à Singapour, Hong Kong, aux Bahamas, aux Iles Caïmans, au Luxembourg.

Comment Gabriel Zucman obtient-il ces résultats ? Par un premier constat – à la lumière du cas suisse – que les ménages fortunés réalisent depuis leurs comptes *offshore*, les mêmes investissements que depuis les banques sises à Paris ou Madrid.

Or ces investissements en titres financiers, en parts de fonds de placement, provoquent des anomalies dans les positions internationales des pays – les statistiques qui enregistrent les actifs et les dettes qu'ont les nations les unes envers les autres. Lorsqu'un résident français, par exemple, possède sur son compte en Suisse des actions Google, les Etats-Unis enregistrent un passif, mais en Suisse rien n'est enregistré, les titres Google appartiennent à des Français ; ce ne sont pas des actifs pour la Confédération. En France, rien n'est enregistré non plus car la Banque de France n'a aucun moyen de savoir que des Français ont des actions Google sur leur compte à Genève.

C'est ce déséquilibre qui forme le point de départ de l'estimation de Gabriel Zucman. Mais il prend soin de préciser qu'il ne s'agit pas là d'une vérité mathématique absolue, mais d'une estimation qu'il estime à *minima*, d'autant qu'elle ne prend pas en compte la valeur des billets de banque détenus dans les coffres en Suisse ou aux Iles Caïmans. Son estimation ne dit rien non plus de la richesse non financière détenue dans les paradis fiscaux : les îlots aux Seychelles, les yachts enregistrés aux Iles Caïmans, les chalets en Suisse ou les œuvres d'art dans les coffres à Dubaï.

130 milliards d'euros de pertes de recettes fiscales

Gabriel Zucman retient l'hypothèse que 80 % des fortunes *offshore* ne sont pas déclarées (soit 4.700 milliards d'euros en 2013). Sur la base d'un rendement réel de 5 % -- incluant intérêts, dividendes et plus-values, hors inflation -- et en prenant en compte les taux d'impôt en vigueur

dans les pays du monde entier, la fraude à **l'impôt sur le revenu** permise par le secret bancaire s'est élevée à 80 milliards d'euros en 2013.

A cette évasion il faut en ajouter deux autres. D'abord, la fraude à **l'impôt sur les successions** qu'il chiffre à 45 milliards d'euros par an. Ensuite, certains pays comme la France taxent le **stock de patrimoine** des vivants – via l'ISF – et subissent donc une troisième perte (de l'ordre de 5 milliards). Au total, le manque à gagner pour les Etats s'élève à 130 milliards d'euros par an.

Le cas de la France

Si l'on en croit les statistiques officielles suisses, le montant des fortunes détenues par des Français dans les paradis fiscaux est de 360 milliards d'euros : 180 milliards en Suisse et à peu près la même chose dans les autres places, Hong Kong, Singapour, le Luxembourg, etc. (qui sont souvent, de simples extensions de la Confédération).

Combien ces dissimulations coûtent-elles ? En 2013, en retenant les taux en vigueur sur les revenus du capital des plus aisés, Gabriel Zucman estime que les pertes s'élèvent à 9 milliards, au titre de l'impôt sur le revenu auxquelles il faut ajouter 4 milliards environ pour l'impôt sur les successions. Et 4 milliards à nouveau pour l'ISF. Soit au total 17 milliards, quasiment 1 % du PIB. A fin 2013, la dette de la France s'élève à 94 % du PIB. Sans la fraude des particuliers dans les paradis fiscaux, elle ne serait que de 70 %, soit à peine le niveau d'avant la crise de 2008.

« Collecter plus d'impôt n'est pas une fin en soi. Si la lutte contre la fraude est une nécessité, c'est parce qu'elle permettrait de baisser les impôts dont s'acquittent la vaste majorité des contribuables qui n'ont pas de fortune à cacher »

Que faire ? Une nouvelle approche : les solutions existent

Des solutions concrètes existent pour mettre un terme à la dissimulation des fortunes, affirme Gabriel Zucman. Celles qu'il présente dans son ouvrage s'écartent résolument des tentatives passées qui se sont toutes soldées, par de cuisants échecs, pour deux raisons simples : l'absence de contrainte et l'absence de vérification.

La mascarade de l'échange à la demande

Ce qui était une évidence il y a cent ans lorsque Joseph Caillaux, alors ministre

des finances avait signé avec l'Angleterre le premier traité d'échange automatique d'informations est devenu une utopie en 2009 aux yeux des instances internationales qui imposent l'échange « à la demande » : pour obtenir des informations il faut au préalable avoir des soupçons de fraude bien étayés à l'encontre de l'un de ses ressortissants, ce qui en pratique est quasiment impossible.

Les paradis fiscaux ont signé des dizaines de traités d'échange d'informations à la demande avec la France ; mais d'échange automatique, aucun. L'impunité est quasi-totale pour les fraudeurs. L'OCDE reconnaît désormais que l'objectif à atteindre, c'est **l'échange automatisé de données**. Lequel, cependant ne permet pas de résoudre l'opacité créée par les sociétés-écrans, les trusts ou les fondations qui déconnectent l'argent de ses propriétaires réels.

Pour un cadastre financier mondial

La dimension opérationnelle du plan proposé par Gabriel Zucman est de créer **un registre mondial des titres financiers** indiquant sur une base nominative qui possède chaque action et chaque obligation. Une utopie ? Un registre de ce type existe déjà en Suède ; d'autres plus parcellaires, sont tenus par des sociétés privées. L'objectif est simplement de les fusionner, d'en élargir le champ et d'en transférer la propriété aux Etats.

Pour fonctionner, ce cadastre financier doit aller de pair avec un **échange automatique d'informations entre les pays**. Comme celui qui existe en France depuis des décennies. L'urgence est donc d'étendre ce système aux banques situées dans les paradis fiscaux.

Rien ne s'y oppose, si ce n'est la volonté des paradis fiscaux de défendre le secret bancaire qui fait leur prospérité. C'est pourquoi la **deuxième dimension du plan d'action** proposé par Gabriel Zucman est, selon lui, **politique** : les paradis fiscaux ne plieront que sous la menace de **sanctions**. Et, dans son ouvrage, il révèle les coalitions de pays qui peuvent les mettre en échec, en imposant conjointement des droits de douane. Aucun territoire, écrit-il, ne peut s'opposer à la volonté commune des Etats-Unis et des grands pays de l'Union européenne. Le combat est donc gagnable, à condition qu'il soit mené à la bonne échelle. Un pays cependant pose problème car il est protégé des sanctions douanières par les traités européens : le Luxembourg. Au cœur de l'évasion fiscale européenne, le

Luxembourg d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui qui a cofondé l'Union en 1957. Il n'a rien d'unique à vendre, hormis sa souveraineté, aux multinationales du monde entier et aux fonds. A défaut d'une coopération, la menace à agiter est l'exclusion de l'UE.

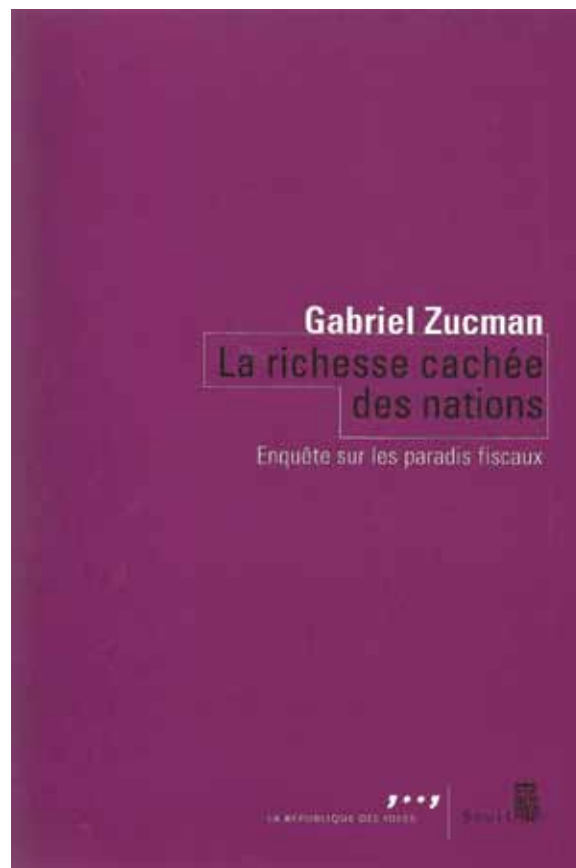
Il faut bien comprendre, écrit Gabriel Zucman, que le secret bancaire ne constitue pas une « saine » concurrence fiscale, mais d'un vol pur et simple : **la Suisse, le Luxembourg ou Singapour offrent aux contribuables qui le souhaitent la possibilité de voler leurs gouvernements**. C'est leur choix, mais il n'y a aucune raison pour que les Etats en paient le prix. Le secret bancaire – comme l'émission de gaz à effet de serre – a un coût pour le monde entier que les paradis fiscaux choisissent d'ignorer. Il s'agit, en langage économique, d'une « externalité négative ». La solution à ce problème, c'est une taxe égale aux pertes que subissent les pays étrangers. **Les pollueurs doivent payer**.

Pour un impôt sur le capital

La solution passe par la création d'un **impôt global progressif sur les fortunes**. Gabriel Zucman propose des solutions concrètes pour s'en approcher. Les gouvernements ont abandonné l'idée de taxer la richesse parce qu'ils craignent qu'elle ne se cache. Or ce risque peut être désamorcé. Le cadastre financier mondial est une arme imparable contre la dissimulation. Le FMI dispose des moyens techniques de le créer à brève échéance. Une fois en place, le cadastre permettra de prélever un impôt sur le capital qui mettra un point final à l'évasion des ultra-riches.

Un impôt sur les sociétés pour le XXI^e siècle

L'impôt sur les sociétés du XXI^e siècle doit taxer les profits globaux des multinationales et non, comme aujourd'hui, leurs profits pays par pays, car ceux-ci sont manipulés par des armées d'experts. Le nouvel impôt rapporterait 30 % de plus que l'ancien, essentiellement au profit des grands pays d'Europe et des Etats-Unis, où les rois de l'optimisation fiscale, les Google, Apple et Amazon, font l'essentiel de leurs ventes mais ne payent rien ou presque.



L'Europe est plongée dans une crise interminable, écrit Gabriel Zucman. Beaucoup croient y voir le signe d'un déclin irréversible, mais ils ont tort. Le Vieux Continent est la région la plus riche du monde, et cela ne va pas changer avant longtemps. Les richesses privées y sont très largement supérieures aux dettes publiques. Et ces richesses sont taxables. Les profits partent aux Bermudes, mais les usines, non. L'argent se cache en Suisse, mais il n'y est pas investi. Le capital n'est pas mobile, il est dissimulable. **L'Europe se vole elle-même**.

Gabriel ZUCMAN - La Richesse cachée des nations.
Enquête sur les paradis fiscaux
SEUIL La République des Idées

www.gabriel-zucman.eu/richeesse-cachee

Gabriel ZUCMAN est professeur à la London School of Economics et chercheur à l'université de Berkeley. Il est membre du comité de rédaction de la revue « Regards croisés sur l'économie ».



Les annonces publiées ci-après ont été collectées par le Club des Jeunes Experts-Comptables auprès de ses membres et leur publication dans notre revue a vocation à permettre l'expression de jeunes confrères souhaitant développer leur activité libérale. Malgré le soin apporté à la relecture par le CJEC, nous invitons nos lecteurs à s'entourer des précautions d'usage habituelles en cas de réponse à ces annonces.

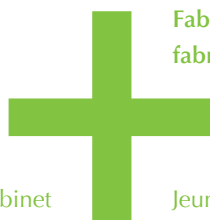
Expert-comptable et commissaire aux comptes cherche cabinet ou clientèle à racheter aux alentours de 150.000 - 200.000 € dans la région de Hyères (83) et ses environs. Financement assuré.

contact@compta83.fr

Jeune expert-comptable inscrit depuis deux ans et installé sur la région Aquitaine cherche missions de sous-traitance en expertise comptable et, si l'opportunité se présente, à racheter un cabinet sur la région.

Fabrice VIBERT - 06 24 39 55 46

fabrice.vibert@numericable.fr



Dans le cadre de son développement, notre jeune cabinet (2 ans d'existence) basé à Paris 8^{ème}, recherche :

- jeune confrère expérimenté (complètement autonome) spécialisé en audit (méthodologie d'audit, consolidation) pour sous-traitance de dossiers, intégration en interne ou même association, selon le profil.
- clientèle ou cabinet à racheter en expertise comptable et/ou CAC (entre 100 et 600 K€).

Discrétion assurée.

Michael BITTON - contact@mylaudit.com

Jeune confrère installé ex-nihilo inscrit à la CRCC de Paris recherche mandat ou clientèle CAC, partielle ou totale sur Paris, IDF.

Sous-traitance non souhaitée.

Discrétion assurée.

Jérémy YOUNES - 06 50 06 50 06 - contact@jey-consulting.fr



Welcome Office

Les meilleurs prix sur les fournitures de bureau pour les experts comptables
et commissaires aux comptes

VOTRE OFFRE DE BIENVENUE

Clairefontaine A4 80g



Réf : S469707



20€* de remise immédiate
sur votre première commande

Offre de bienvenue valable avec le code privilège : **VECF614**

Rendez-vous sur www.welcomeoffice.com/ecf pour profiter de cette offre

*Offre réservée aux nouveaux clients experts comptables et commissaires aux comptes

Welcome Office et ECF s'associent depuis 2010 pour vous offrir les meilleurs prix.

Dans le cadre de ce partenariat, les experts comptables et commissaires ont droit en permanence à 25 % de remise sur leurs achats de fournitures de bureau, consommables informatiques et mobilier. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 0 820 000 821 (0,12€ la minute) ou par fax au 0 820 000 819.

myfides.fr

L'APPROCHE CONSEIL DE QUALITE

EN LIGNE !

Fides créée par des experts-comptables
pour les experts-comptables et leurs clients,

Formation

Services

Innovation

Assistance

Information

Retrouvez Fidesoft sur *myfides.fr*

Cet outil permet de calculer, de suivre ou d'actualiser le montant des indemnités de fin de carrière, et de prévoir une externalisation de la gestion de ce passif dans un cadre fiscal privilégié.

En collaboration avec :



La France
ASSURANCES
C O N S E I L

FIDES, association régie par la Loi du 11 juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris, Siège social : 51 rue d'Amsterdam 75008 PARIS

